

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023 À 17H00

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

Mme SAVOUREY **23_03_27_008** 21 RUE DANIEL MAYER - ACQUISITION D'UN LOCAL AUPRES DE TOURS HABITAT

DEMOCRATIE PERMANENTE - BUDGET PARTICIPATIF

Mme SCHALLER **23_03_27_009** DESIGNATION DU DEONTOLOGUE DES ELUS DE TOURS

TRANSITION NUMERIQUE - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

M. MARTIN **23_03_27_010** SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE 2022 - 2026 DE LA VILLE DE TOURS

M. MARTIN **23_03_27_011** WIFI PUBLIC DE TERRITOIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE TOURS

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNEROY **23_03_27_012** MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

M. GAGNAIRE **23_03_27_013** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE COMITE D'INDRE-ET-LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS D'ECOLES

M. GAGNAIRE **23_03_27_014** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LA CAISSE DES ECOLES ET SUBVENTION DE LA VILLE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE ET DE LA CITE EDUCATIVE

M. GAGNAIRE **23_03_27_015** ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET FINANCIERS - PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE (RS) - ETUDE SURVEILLEE (ES) - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET ACCUEILS EDUCATIFS DU MATIN ET DU SOIR (AEMS)

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

Mme QUINTON **23_03_27_016** PLAN LOGEMENT D'ABORD - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AUTONOMISE-TOIT

Mme QUINTON **23_03_27_017** VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 203 800 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS EN ACCESSION SOCIALE RUE DE LA PLAUDERIE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

Mme QUINTON **23_03_27_018** VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 212 600 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS EN ACCESSION SOCIALE RUE DANIEL MAYER A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

FINANCES

M. MINIOU **23_03_27_019** ACTUALISATION DES PROJETS DE MECENAT ET PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVE

M. DUPIN	23_03_27_020	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE CONSERVATOIRE ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS
M. THOMAS	23_03_27_021	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES PISCINES
M. MANZARI	23_03_27_022	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE TOURS METROPOLE - FINANCEMENTS DES ETUDES RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SEM TOURS EVENEMENTS
M. MINIOU	23_03_27_023	TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MODIFICATIONS

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

Mme SAVOUREY	23_03_27_024	SCI TOURS DEVELOPPEMENT - EMPRUNT DE 2 462 050 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE LA HALLE GAURY REHABILITEE SITUEE 244 RUE AUGUSTE CHEVALLIER A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %
Mme SAVOUREY	23_03_27_025	BOIS DE TAILHAR - CESSION A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

CULTURE - DROITS CULTURELS

M. DUPIN	23_03_27_026	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - DEMANDE D'AGREMENT POUR LA MISE EN PLACE DES CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES)
M. DUPIN	23_03_27_027	CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE SNCF REMI - VILLE DE TOURS

**VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE
PUBLIQUE**

- Mme REYNAUD** **23_03_27_028** ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023
- M. BOULANGER** **23_03_27_029** MODALITES APPLICABLES AUX MARCHES
PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSES PAR
LA VILLE DE TOURS - MODIFICATIONS

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- M. BOULANGER** **23_03_27_030** MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
A LA SPL S2E POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE D'ETABLISSEMENTS DU
PATRIMOINE SCOLAIRE ET POUR LA
PASSATION D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE - HABILITATIONS DU
MANDATAIRE
- M. COHEN** **23_03_27_031** GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE
D'UN SYSTEME DE DEMATERIALISATION DES
PROCEDURES DE DT DICT ET ATU -
APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE
- M. COHEN** **23_03_27_032** GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR DES
TRAVAUX DE VOIRIE - APPROBATION DES
CONVENTIONS CONSTITUTIVES
- M. COHEN** **23_03_27_033** GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES -
APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE

M. LE MAIRE

- M. le Maire** **23_03_27_034** ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE
REPRESENTANTS - COMPOSITION DES
COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire

23_03_27_035 COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR
LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du lundi 27 mars 2023 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
Nombre de Conseillers en exercice 55
Nombre de Conseillers présents 51
Quorum 26

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIOU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Christine BLET, Elise PEREIRA-NUNES, Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Marie-Pierre CUVIER, Pascal BRUN, Fanny PUEL, Anne DESIRE, Stéphane HOUQUES (n°1 à n°11), Delphine DARIES, Sabine MENIER, Christopher SEBAOUN, Florian HEMME, Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET (n°1 à n°4), Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Olivier LEBRETON, Marion CABANNE, Cécile CHEVILLARD, Romain BRUTINAUD, Benoist PIERRE (n°1 à n°10), Pierre COMMANDEUR, Barbara DARNET-MALAQUIN, Céline DELAGARDE, Affiwa METREAU (n°1 à n°5), Bertrand ROUZIER

Avaient donné pouvoir :

Philippe GEIGER à Christophe BOULANGER (n°1 à n°35)
Benoît FAUCHEUX à Christophe DUPIN (n°1 à n°35)
Stéphane HOUQUES à Fanny PUEL (n°12 à n°35)
Pierre-Alexandre MOREAU à Franck GAGNAIRE (n°1 à n°35)
Christophe BOUCHET à Marion CABANNE (n°5 à n°35)
Benoist PIERRE à Barbara DARNET-MALAQUIN (n°11 à n°35)
Affiwa METREAU à Olivier LEBRETON (n°6 à n°35)
Mélanie FORTIER à Bertrand ROUZIER (n°1 à n°35)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Anne BLUTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 23_03_27_001 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2023, joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorable : 43

Abstentions : 12 (M. QUINTON, C. BLET, E. PEREIRA-NUNES, A. METREAU ne prennent pas part au vote ; P. COMMANDEUR, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, T. COULON, O. LEBRETON, M. CABANNE, B. ROUZIER, M. FORTIER)

- 23_03_27_002 -

CONTRIBUTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) TURQUIE-SYRIE (MEAE)

Rapporteur : Madame Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un violent séisme de magnitude 7,8 a ravagé le sud de la Turquie, près de la ville de Gaziantep, frappant également la Syrie. Ce séisme a été ressenti dans tout le Moyen-Orient, et particulièrement au Liban et à Chypre. Alors que les opérations de secours se poursuivent, le dernier bilan officiel au 19 février 2023 fait état de plus de 47 000 morts¹.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse la Turquie et la Syrie, la Ville de Tours tient à s'associer à la mobilisation générale pour venir en aide aux populations durement touchées. Elle souhaite ainsi contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

¹ Source :Site des Nations Unies, Centre Régional d'information pour l'Europe Occidentale <https://unric.org/fr/onu-secours-victimes-tremblement-de-terre/> , consulté le 27/02/2023

« Turquie-Syrie » (FACECO) activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Une contribution de la Ville à ce fonds permettra de mutualiser et maximiser l'impact de cette aide en créant un véritable effet levier avec les autres collectivités participantes, d'assurer une meilleure coordination de l'action des collectivités françaises pour un plus grand impact sur le terrain, et de soutenir des actions en lien direct avec les compétences spécifiques des collectivités.

La Ville de Tours souhaite apporter, aux côtés de l'État français et de la communauté internationale, son soutien et exprimer sa solidarité envers les peuples turc et syrien dans cette tragédie qui a frappé les deux pays. Elle propose ainsi de contribuer à hauteur de 7 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales « Turquie-Syrie » (FACECO) mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1115-1,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la contribution d'un montant de 7 000 € pour abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Turquie-Syrie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 67, article 6713, fonction 048.

Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (S. HOUQUES, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_003 -

ADHESION DE LA VILLE DE TOURS A LA PLATEFORME DE L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE ET DON

Rapporteur : Madame Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire

EXPOSE

Depuis 2016, « SOS Méditerranée » réalise des opérations de recherche et de sauvetage en haute mer. L'association a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer, quelles que soient sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique. S'appuyant sur les droits fondamentaux de la personne, le droit maritime et le principe d'assistance à personne en danger, elle poursuit trois missions principales : sauver des vies, protéger les rescapés et témoigner de la situation en mer.

Menacés par des passeurs et victimes de trafics illicites, des dizaines de milliers de réfugiés tentent chaque année de rejoindre l'Europe par la mer Méditerranée. La traversée s'effectue sur des embarcations de fortune, inadaptées pour la haute mer. D'après les données de l'Organisation Internationale pour les migrations de l'ONU, plus de 20 222 personnes ont péri en mer Méditerranée depuis 2014², dont 1 377 personnes mortes ou portées disparues en 2022 et plus de 60 depuis le début de l'année, sans compter toutes celles qui ont sombré sans témoin sur cette route migratoire. Par ailleurs, les statistiques du HCR sur les traversées de la Méditerranée révèlent que ces périple sont de plus en plus meurtriers.

Depuis le début de ses opérations en février 2016, « SOS Méditerranée » a secouru près de 37 173 femmes, hommes et enfants avec ses bateaux³, l'Aquarius, puis l'Ocean Viking, dont près de 79 % des moins de 18 ans voyageaient seuls⁴.

En 2021, l'association a lancé une plateforme réunissant l'ensemble des collectivités françaises et européennes désireuses de s'engager à ses côtés.

Par délibération du 19 mai 2021, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Ville de Tours à cette plateforme, ainsi que le versement d'une contribution de 8 000 €.

Par délibération du 14 mars 2022, la Ville de Tours a renouvelé son soutien dans les mêmes conditions qu'en 2021.

Par son adhésion, la Ville a affirmé son soutien aux missions de sauvetage menées par « SOS Méditerranée » dans le principe inconditionnel d'assistance à personne en danger de mort.

Dans le respect de ses valeurs de solidarité et d'accueil, elle souhaite apporter une aide concrète à ces populations en détresse, aux côtés de nombreuses autres collectivités territoriales françaises.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1115-1,
Vu la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le don de 8 000 € à l'association « SOS Méditerranée »,

² Chiffres de OIM – Missing migrants project – 21/12/2022

³ Chiffres de OIM – Missing migrants project – 10/01/2023

⁴ Chiffres de OIM – Missing migrants project – 21/12/2022

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 67, article 6713, fonction 048.

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour explication de vote

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour explication de vote

Alexandra SCHALK-PETITOT : Intervention pour demande d'éclaircissement

Maxence BRAND : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour explication de vote

Romain BRUTINAUD : Intervention pour explication de vote

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Avis contraires : 6 (C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, C. CHEVILLARD, A. SCHALK-PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE)

Abstentions : 8 (B. PIERRE ne prend pas part au vote ; B. DARNET MALAQUIN, R. BRUTINAUD, T. COULON, C. BOUCHET, B. ROUZIER, M. FORTIER, A. METREAU)

- 23_03_27_004 -

TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteurs : Madame Marie-Lou GUARDIA, Monsieur Franck GAGNAIRE et Monsieur Christophe DUPIN, Conseillère Municipale et Adjointes au Maire

EXPOSE

L'utilisation du quotient familial permet d'instaurer des tarifs progressifs pour les services proposés par les collectivités.

Cette progressivité des tarifs permet plus de justice dans la participation financière demandée aux familles, en rendant le calcul des tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Différentes prestations proposées par la Ville de Tours appliquent aujourd'hui le quotient familial pour déterminer la grille tarifaire. Cette démarche continue à être déployée pour d'autres activités : ainsi, par exemple, lors de la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2023, toutes les activités périscolaires placées sous la responsabilité de la Ville seront soumises à une tarification au quotient familial. Avant la rentrée 2022, seuls les accueils éducatifs du matin et du soir (AEMS) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) étaient concernés par des grilles tarifaires intégrant des tranches, avec une prise en compte du quotient familial.

L'étude surveillée va également bénéficier d'un tel mécanisme de tarification au quotient familial pour 2023-2024.

Direction Education et Alimentation – Tarification au Quotient Familial (QF)

Concernant la restauration scolaire, un travail avait été engagé en 2021 ayant conduit à la mise en place progressive d'une grille tarifaire au QF avec une première étape dès la rentrée scolaire 2022. Tours était alors la dernière ville de plus de 100 000 habitants à ne pas proposer de tarification sociale au quotient familial pour les cantines scolaires.

Elle vise à faciliter l'accès à la cantine à l'ensemble des familles tourangelles souhaitant bénéficier de ce service public et à répondre à des enjeux tant d'alimentation que d'égalité des chances.

Depuis septembre 2022, la tarification est passée d'un tarif unique (3,35 € par repas pour l'année scolaire 2021-2022) à un système par tranche selon le quotient familial.

5 tranches sont appliquées pour une amplitude tarifaire de 2,50 € à 4,90 €. Pour les familles éligibles à l'aide sociale du CCAS, selon leur situation, le reste à charge représente 0,70 € ou 1,70 €.

Suite à la mise en place de cette première étape, une hausse de la fréquentation de la cantine de 2,6 % est relevée (malgré une légère diminution des effectifs scolaires de - 0,5 % de 2021 à 2022), sous le double effet de la tarification au quotient familial et de la diversification des menus avec l'alternative végétarienne quotidienne ainsi que la montée en qualité des menus avec plus de produits locaux, frais et bio.

Par ailleurs, la première année de mise en place, avec la collecte des quotients familiaux, a permis de bien identifier la structure tarifaire pour l'affiner ensuite afin d'apporter plus de progressivité dans les prix et limiter les effets de seuil d'une tranche à une autre.

Par conséquent, pour la rentrée 2023, il est proposé de doubler le nombre de tranches (en passant à 10) avec un prix unique par tranche. Le tarif plancher sera de 0,70 €, sans qu'il soit besoin de faire appel au CCAS, avec toute une palette de tarifs adaptés à la situation financière des familles, jusqu'à un prix plafond de 5,20 €.

Le recours à une participation du CCAS nécessitant une démarche de la part des familles, il engendre des problématiques de non-recours. Avec l'application d'une grille désormais totalement progressive basée sur les ressources des familles, le CCAS n'interviendra plus, sauf pour des aides ponctuelles sur demande des familles et après instruction par un travailleur social.

Il est donc soumis la grille de tarifs suivante, applicable pour l'année scolaire 2023-2024 :

	Tranches quotient familial (QF)	Tarif proposé (10 tranches)
1	0 à 290	0,70 €
2	291 à 450	1,10 €
3	451 à 650	1,70 €
4	651 à 830	2,40 €
5	831 à 1 000	2,90 €
6	1 001 à 1 200	3,40 €
7	1 201 à 1 600	3,90 €
8	1 601 à 2 100	4,20 €
9	2 101 et 2 500	4,50 €
10	2 501 et plus	5,20 €

Pour information, le coût de revient d'un repas (produit, livré et servi) pour la restauration scolaire est de 7,02 € (chiffage provisoire 2022). Il est supérieur à 10 € en incluant l'encadrement et l'animation de la pause méridienne. Le prix maximum facturé aux familles restera donc très en-deçà.

Enfin, dans un contexte d'inflation des denrées alimentaires, cette nouvelle grille tarifaire permet de conserver une offre de service accessible financièrement et attractive qualitativement, conformément à la stratégie alimentaire de la collectivité.

La tarification de l'étude surveillée :

Le dispositif d'étude surveillée concerne les écoles élémentaires, de 16h30 à 17h30, en parallèle de l'accueil du soir (AEMS). A ce jour, un tarif unique est appliqué, soit 2,14 € l'heure.

Il s'agit pour l'année scolaire 2023-2024 d'étendre la tarification au quotient familial à cette activité périscolaire. L'objectif recherché étant de favoriser l'égalité des chances et l'accompagnement à la scolarité de toutes et tous, il sera proposé la gratuité sur la première tranche et un tarif inférieur à l'existant sur la tranche suivante.

Comme pour la restauration scolaire, le CCAS n'interviendra qu'à titre exceptionnel.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 sont proposés comme suit :

Tranches de QF	Prix d'une heure
0 à 450	gratuité
451 à 830	1,40 €
831 à 1 200	2,15 €
1 201 à 2 500	2,25 €
2 501 et plus	2,50 €

La tarification des accueils éducatifs matin-soir et les accueils de loisirs :

Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les tarifs à la journée (de 8h à 18h30) sont calculés à partir du quotient familial sur la base d'un taux d'effort et sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Dans le cas présent, il est soumis à l'Assemblée de statuer sur une actualisation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024, en intégrant une hausse de 5 % environ.

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 :

Tarif minimum	3,75 €	
Tarif maximum	18,20 €	
	0 à 450	0,985 %
	451 à 830	1,00 %
	831 à 1 200	1,13 %
	1 201 à 2 500	1,15 %
	2 501 et plus	1,17 %

Pour les accueils éducatifs du matin et du soir (AEMS), les tarifs à l'heure dépendent directement de la tranche de quotient familial applicable.

Ces accueils peuvent s'effectuer les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 (ou 17h30 après l'étude le cas échéant) à 18h30.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 sont proposés comme suit :

QF	
0 à 450	0,99 €
451 à 830	1,05 €
831 à 1 200	1,45 €
1 201 à 2 500	1,55 €
2 501 et plus	1,60 €

Le détail des tarifs, s'agissant des spécificités comme les enfants domiciliés hors Tours, les prises en charge dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ou encore l'accueil à la demi-journée en ALSH (sans repas), figure dans l'annexe à la présente délibération.

Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives - Conservatoire à Rayonnement Régional

Le Conservatoire Francis Poulenc, Conservatoire à Rayonnement Régional artistique de la Ville de Tours (CRR) propose une activité pédagogique et artistique sur inscription et en saisonnalité scolaire. Il compte 1 167 familles inscrites pour 1 394 élèves. Le budget 2023 est de 5 725 000 €, financé à hauteur de de 3 663 205 € par la Ville de Tours (64 % du coût global), 1 461 795 € par Tours Métropole Val de Loire, et 600 000 € par diverses recettes dont 390 000 € liées aux recettes tarifaires.

L'établissement propose différents cursus et pratiques artistiques. De l'éveil des enfants à la musique, à la danse et au théâtre, en passant par la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale vivante jusqu'à la formation en cycle 3, le CRR garantit une qualité d'enseignement correspondant aux Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Lors de chaque exercice, le CRR propose une modification de ses tarifs : à la fois une actualisation, liée à l'inflation et d'éventuelles modifications pour permettre l'accès au plus grand nombre aux enseignements artistiques de l'établissement.

La grille de tarifs en vigueur en 2022-2023 concentre 67 % des élèves dans la tranche de quotient familial (QF) supérieure à 1 500.

Pour la saison 2023-2024, une nouvelle tarification a été travaillée reposant sur davantage de justice sociale à travers une évolution de la grille des quotients familiaux.

Une harmonisation entre les modalités de tarification applicables aux prestations proposées par la Ville est également recherchée. Ainsi, la détermination des tranches de quotients familiaux municipaux est réalisée en corrélation avec le projet de tarifs de la cantine scolaire (DEA).

La grille de tarifs a ainsi été révisée avec pour principes :

- d'appliquer une plus forte progressivité des tarifs aux élèves de Tours, pour une meilleure équité,
- d'appliquer une progressivité aux tarifs des élèves de la Métropole, ce qui n'était que partiellement le cas auparavant. Cela a pour effet de baisser le tarif d'un grand nombre d'élèves de la Métropole,
- de faire bénéficier de tarifs préférentiels les familles les plus défavorisées (Ville et Métropole) ; ainsi les élèves de Tours dont le QF est inférieur à 1 000 bénéficient d'un tarif inférieur à la grille précédente,
- de considérer le taux d'effort relatif des tranches hautes pour opérer une hausse de leurs tarifs au titre d'une meilleure répartition de l'effort,
- d'harmoniser l'écart entre les tarifs des usagers de la Métropole et ceux de Tours,
- d'appliquer aux tarifs « Hors Tours et Métropole » les tarifs de la dernière tranche de quotient Familial de la Métropole.

La répartition des tranches de quotients familiaux évolue ainsi en une déclinaison de 8 tranches de QF contre 6 précédemment. Deux tranches basses ont été regroupées alors que la tranche haute (>1 500) est subdivisée en trois catégories.

Dans un souci de lisibilité et de simplification de la grille tarifaire, il est aussi proposé de regrouper les tarifs 3 et 4, identiques par leur montant (correspondant à des prestations artistiques distinctes, d'où l'existence auparavant de deux tarifs distincts).

De la même manière il est proposé de revoir les tarifs du département des musiques anciennes (DMA). La refonte détaillée dans une annexe à la présente délibération permettra d'intégrer la spécificité, le rayonnement régional de cette activité, le nombre de cours à l'année (9 contre 30 pour la plupart des autres enseignements) et la logique du nouveau régime des tarifs « Tours », « Métropole » et « Extérieurs ».

L'objectif poursuivi par cette refonte de la grille des tarifs est une meilleure répartition de l'effort financier demandé aux inscrits. Un plan de communication adapté interviendra sur la période préalable aux inscriptions de mars à juin 2023, à destination des personnels et des usagers afin de porter à leur connaissance cette évolution qui facilitera l'accès des publics aux enseignements du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,
Vu la délibération du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,
Vu la délibération du 14 décembre 2022 instituant les tarifs communaux 2023,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tels que décrits en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE l'introduction d'une tarification au quotient familial de l'étude surveillée, telle que décrite en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils éducatifs du matin et du soir (AEMS), tels que décrits en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE la modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc en annexe de la présente délibération.

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Rachel MOUSSOUNI : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour information
Bertrand RENAUD : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstentions : 15 (M.L. GUARDIA, M.P. CUVIER, C. SEBAOUN, R. MOUSSOUNI ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. BOUCHET, C. CHEVILLARD, A. SCHALK-PETITOT, R. BRUTINAUD, T. COULON, O. LEBRETON, M. CABANNE)

- 23_03_27_005 -

**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE
- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION POUR LA PERIODE 2019-2030
Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal**

EXPOSE

I. La qualité de l'air : un enjeu sanitaire majeur

La pollution atmosphérique extérieure est un enjeu majeur de santé publique. Selon les données publiées par l'Agence européenne de l'environnement (AEE), la pollution de l'air due aux trois principaux polluants (particules fines, dioxyde d'azote et ozone) serait la troisième cause de mortalité prématurée en France avec 47 300 décès annuels, derrière le tabac et l'alcool.

Santé publique France confirme que la pollution atmosphérique provoque 48 000 décès prématurés chaque année, 1 900 en Région Centre-Val de Loire. Elle confirme le poids de cette pollution qui correspond à une perte d'espérance de vie pouvant dépasser 2 ans dans les villes les plus exposées, 8 mois pour un adulte de plus de 30 ans à Tours.

De nombreuses études montrent un rôle de la pollution atmosphérique sur la perte d'espérance de vie et la mortalité, mais également sur le développement de maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et cancers. Les polluants peuvent induire :

- au niveau cardiovasculaire : une réduction de la variabilité du rythme cardiaque, une augmentation de la pression artérielle et de la coagulabilité sanguine et une progression de l'athérosclérose conduisant au développement de maladies coronariennes (infarctus du myocarde) et d'accidents vasculaires cérébraux,
- au niveau respiratoire : une réduction de la capacité respiratoire, une augmentation de la réactivité bronchique, une croissance cellulaire anormale pouvant conduire au développement d'une bronchopneumopathie chronique obstructive, de l'asthme, d'infections respiratoires inférieures, et dans certains cas à un cancer du poumon.

Depuis 2013, le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) a classé la pollution de l'air extérieur sur la liste des cancérogènes du groupe 1 qui référence les agents considérés comme des cancérogènes certains. Elle est associée au cancer du poumon mais aussi au cancer du sein.

De nouvelles études montrent un rôle de la pollution de l'air également sur les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques et le diabète de type 2.

La Cour des comptes, en 2020, souligne le fait que l'exposition chronique est un facteur de risque bien supérieur à celui des pics.

En effet, si l'opinion publique est particulièrement attentive à la qualité de l'air en période de pics de pollution, la Direction générale de la Santé indique que l'impact prépondérant de la

pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.

Santé publique France estimait ainsi que, parmi les décès et les hospitalisations pour causes cardiaques attribuables à la pollution par les particules dans 17 villes de France 19, de 85 à 99 % étaient attribuables à des concentrations ne dépassant pas le seuil d'alerte.

À plus long terme, l'ARS Centre-Val de Loire confirme que, même à de faibles niveaux de concentration, une exposition sur plusieurs années à la pollution atmosphérique peut induire des effets sanitaires bien plus importants qu'à court terme.

Les travaux de Santé publique France mettent en exergue des bénéfices sanitaires potentiels importants associés à une amélioration de la qualité de l'air. Les scénarios les plus ambitieux de baisse des niveaux de pollution conduisent à des bénéfices importants pour la santé. Par exemple, si l'ensemble des communes réussissait à atteindre les niveaux de PM2.5 observés dans les 5 % des communes les moins polluées de la même classe d'urbanisation, 34 000 décès pourraient être évités chaque année (gain moyen de 9 mois d'espérance de vie).

L'impact de la pollution de l'air sur l'environnement n'est également pas négligeable. Si les effets de salissure et de dégradation des bâtiments sont facilement visibles et appréhendables, les impacts sont tout aussi importants sur la végétation, comme sur les forêts, mais aussi sur le rendement des cultures, qui peut être fortement impacté par une mauvaise qualité de l'air ambiant.

II. Le plan de protection de l'atmosphère : ses objectifs et son contenu

A l'échelle de l'agglomération tourangelle, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), mis en œuvre sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air, mais aussi, par anticipation, les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Un comité de pilotage, sous la conduite des services de l'Etat, s'est tenu le 13 octobre 2020 afin d'apprécier la nécessité d'entamer une simple modification de l'actuel Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle, ou d'engager sa procédure de révision.

L'évaluation du précédent plan a montré des avancées d'un point de vue de la qualité de l'air, et la fin des dépassements de valeurs limites sur les stations de mesures. Malgré cela, prenant en compte non seulement les évolutions réglementaires attendues dans les prochaines années, mais aussi le fait que, même à des concentrations plus faibles que les valeurs limites, il subsiste un impact sanitaire de la pollution, la Ville de Tours s'est clairement positionnée, à cette occasion, pour obtenir la révision du document, de sorte que soient intégrés des objectifs ambitieux et les réflexions portées par la collectivité.

Ce projet de nouveau PPA constitue la 2ème révision, après le PPA approuvé en 2006 et sa 1ère révision en 2014. Ce plan s'inscrit en cohérence et synergie avec d'autres démarches de planification à l'échelle locale, régionale et jusqu'à l'échelle nationale.

Au niveau national, le PPA s'inscrit dans la continuité des objectifs de réduction :

- de pollution atmosphérique, définis par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030,
- de 50 % des émissions de particules fines (PM2.5 en particulier) issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un PPA dans le cadre de la déclinaison locale du plan national chauffage domestique au bois établi en 2021.

Le territoire pris en compte correspond au territoire du SCOT, représentant 54 communes situées sur 3 intercommunalités différentes, en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. Ce périmètre a été défini afin de prendre en compte les principales zones à

enjeux qualité de l'air, mais aussi les découpages territoriaux existants, afin de faciliter la mise en œuvre des actions au niveau local.

Cette démarche de révision a réuni des acteurs du territoire, que ce soit au niveau des collectivités territoriales, des associations environnementales ou des représentants des entreprises.

Ce plan s'articule autour de trois thèmes principaux : la mobilité, le résidentiel/tertiaire et les activités économiques. Ces thèmes ont été retenus sur la base des éléments de diagnostic fournis par Lig'Air, montrant que ces secteurs sont les principaux contributeurs d'un point de vue des émissions sur le territoire du PPA pour les polluants à enjeux. En effet :

- Malgré l'amélioration de l'offre et de la part modale associée aux transports collectifs et doux, la voiture particulière reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire sur l'agglomération, ce qui impacte directement la qualité de l'air. La contribution du transport routier aux émissions d'oxydes d'azote est de 70 %, de 17 % pour les PM10 et de 16 % pour les PM2.5,
- Au niveau résidentiel, malgré l'augmentation de la population, l'étalement urbain tend à diminuer, ce qui permet de limiter les besoins en transport, mais a tendance à densifier les émissions sur le cœur de territoire. Le secteur résidentiel/tertiaire contribue de manière importante aux émissions de particules (48 % pour les PM10 et 63 % pour les PM2.5 du fait du chauffage en particulier mais aussi de COV (54 %) par l'utilisation de peintures et solvants,
- L'activité économique (industries, artisanat, agriculture...) est également concentrée sur le cœur de l'agglomération, ce qui crée des besoins en déplacement domicile-travail depuis l'extérieur du territoire du PPA. Au niveau industriel, la plupart des installations émettrices sont situées en première couronne, avec également plusieurs installations sur le sud du territoire. Les activités économiques contribuent de manière significative aux émissions de COV (39 % provenant de l'industrie) mais aussi d'ammoniac (93 % provenant de l'agriculture).

Plusieurs indicateurs de la qualité de l'air nécessitent des améliorations. En effet, plusieurs objectifs de qualité, ainsi que plusieurs des nouvelles valeurs guides 2021 de l'OMS, sont dépassées sur tout ou partie du territoire, pour le dioxyde d'azote, les particules fines, les particules en suspension ou encore l'ozone. Ces dépassements méritent donc une attention particulière, dans un contexte de révision dans les prochaines années de la directive Qualité de l'Air, dont l'objectif serait de tendre vers les nouvelles valeurs OMS 2021.

Le PPA prévoit à cet effet la mise en œuvre de 26 actions, dont 11 associées à la mobilité, 5 en lien avec le secteur résidentiel tertiaire, 6 aux activités économiques et 4 actions de type observatoire.

Pour le Secteur Mobilité :

- Mettre en place une ZFE-m sur Tours Métropole Val de Loire (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Développer et coordonner le covoiturage (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air,
- Structurer un réseau vélo (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Limiter la pollution atmosphérique à proximité de l'axe autoroutier A10 (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Développer le transport ferroviaire (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Optimiser les livraisons et la logistique en ville (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules,
- Densifier le maillage du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ;

Pour le Secteur Résidentiel :

- Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Favoriser l'approvisionnement en combustible de qualité,
- Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Communiquer sur les enjeux du secteur résidentiel sur la qualité de l'air et les bonnes pratiques associées (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage (Ville de Tours inscrite comme partenaire) ;

Pour le Secteur Activités Economiques :

- Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels,
- Limiter les émissions de COV des petites entreprises,
- Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies,
- Mieux connaître et limiter les émissions des flottes de véhicules de chantier/TP,
- Favoriser les chantiers propres (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Limiter les émissions associées aux phases d'épandage agricole et de travail au sol ;

Sur l'Observatoire :

- Evaluer les concentrations de NO2 en proximité du trafic routier sur la Ville de Tours (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Investiguer les polluants émergents : les particules ultrafines (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Mieux connaître les effets sanitaires de la pollution de l'air (Ville de Tours inscrite comme partenaire),
- Améliorer la connaissance du parc d'appareils individuels de chauffage.

L'année 2019 constitue l'année de référence pour le début des travaux menés dans le cadre de la mise en révision avec pour horizon 2030. Une évaluation quinquennale, point d'étape fixé à 2027, lors de laquelle les évolutions réglementaires seront dès lors bien cadrées, sera l'occasion de refaire le point de manière plus précise sur les nouvelles valeurs réglementaires, leurs dates d'application, et la situation du territoire du PPA vis-à-vis de ces nouvelles échéances.

III. Les actions de la Ville de Tours en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air

En ce qui concerne la Ville de Tours, plusieurs actions concrètes ont déjà été lancées ces dernières années.

Plan Local de l'Urbanisme

La Ville a engagé fin 2022 une réflexion dans le cadre d'une modification du Plan Local de l'Urbanisme via la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les thématiques de l'air, l'énergie, le climat, les sols vivants, la biodiversité et la santé. L'objectif de cette démarche est de disposer d'un cadre réglementaire pour pouvoir imposer aux constructeurs des dispositions constructives qui participent notamment à l'amélioration de la qualité de l'air dans les logements. Cette amélioration doit bénéficier à la santé des salariés qui construisent les bâtiments ainsi que des usagers et des habitants qui utilisent ou vivent dans ces bâtiments.

L'amélioration de la qualité de l'air est une préoccupation qui devra également être portée dans le Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain en cours d'élaboration (PLUm).

Dispositif « Rues des Enfants »

Au cours de l'année 2021, plusieurs expérimentations de rues scolaires (dénommées « rues des Enfants » à Tours) ont été menées. Ce dispositif prévoit la fermeture temporaire de rues ou sections de rues aux abords des entrées/sorties des écoles le matin et le soir. Quatre écoles

sont aujourd'hui concernées et une étude est en cours pour étendre ce dispositif à d'autres établissements scolaires. En restreignant l'accès automobile aux heures d'entrée et de sortie de classe, il est escompté un apaisement des espaces publics aux abords des écoles et l'émergence de nouvelles pratiques de mobilités sur les trajets domicile-école, et en conséquence un impact positif sur la qualité de l'air aux abords de ces établissements.

IV. Suite de la procédure de révision du PPA et avis sur le projet

En vertu des articles L222-4 et R222-21 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis pour avis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Celui-ci s'est réuni le 15 décembre 2022 et a rendu un avis favorable.

Il est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes et EPCI concernés. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du plan. Il sera ensuite mis en enquête publique de mai à juin 2023, pour une adoption de la version finale par arrêté préfectoral, souhaitée au mois de juillet 2023.

En synthèse, le projet de PPA III, tel qu'il a été transmis, satisfait la demande de la Ville car il permet de mobiliser et coordonner les différents acteurs des secteurs contributeurs du territoire autour de la lutte contre la pollution de l'air extérieur.

Toutefois, afin de le rendre encore plus efficace, la Ville souhaite émettre certaines réserves :

- La mise en place de la future Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'agglomération tourangelle doit intégrer la principale source émettrice de polluants pour le volet transport que constitue l'autoroute A10,
- Le PPA doit prévoir la mise en place de moyens d'évaluation avant/après la mise en place d'actions, avec un maillage de mesures de la qualité de l'air en rapport avec les enjeux sur les populations exposées au risque et prenant en compte les nouvelles recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) établies en 2021. Cette veille renforcée doit être accompagnée du financement d'études de santé publique sur les espaces à risques et les rejets polluants pour envisager des mesures plus ambitieuses. Un focus spécifique lié aux pollutions atmosphériques aéroportuaires doit permettre de mesurer la contribution de cette activité à la dégradation de la qualité de l'air et d'envisager des actions en conséquence,
- Une attention générale doit être portée sur l'impact social des mesures envisagées par le PPA et l'accompagnement des publics défavorisés aux mises aux normes prescrites. En particulier, la mise en place de la ZFE-m ne doit pas être génératrice d'une aggravation de la fracture sociale,
- Les établissements sensibles, à proximité desquels il convient de limiter la pollution atmosphérique, doivent être mieux définis et les mesures précisées. Ils doivent comprendre l'ensemble des établissements accueillant des personnes vulnérables,
- Les outils de planification urbaine, notamment le PLUm en phase de rédaction et le SCOT en phase de révision doivent intégrer les enjeux de qualité de l'air. Par exemple en prévoyant des réserves foncières pour des établissements de logistique urbaine, des pôles d'échanges multimodaux..., en identifiant les pôles générateurs de pollution et en interdisant l'installation d'établissement sensibles à proximité...,
- Les actions en faveur des chantiers propres doivent être précisées et recentrées sur les faits générateurs de pollution de l'air à proximité des chantiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.222-4, R.222-21 et R.341-1,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2019-2030 tel qu'il a été transmis pour consultation, avec les réserves suivantes :

- La mise en place de la future Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'agglomération tourangelle doit intégrer la principale source émettrice de polluants pour le volet transport que constitue l'autoroute A10,
- Le PPA doit prévoir la mise en place de moyens d'évaluation avant/après la mise en place d'actions, avec un maillage de mesures de la qualité de l'air en rapport avec les enjeux sur les populations exposées au risque et prenant en compte les nouvelles recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) établies en 2021. Cette veille renforcée doit être accompagnée du financement d'études de santé publique sur les espaces à risques et les rejets polluants pour envisager des mesures plus ambitieuses. Un focus spécifique lié aux pollutions atmosphériques aéroportuaires doit permettre de mesurer la contribution de cette activité à la dégradation de la qualité de l'air et d'envisager des actions en conséquence,
- Une attention générale doit être portée sur l'impact social des mesures envisagées par le PPA et l'accompagnement des publics défavorisés aux mises aux normes prescrites. En particulier, la mise en place de la ZFE-m ne doit pas être génératrice d'une aggravation de la fracture sociale,
- Les établissements sensibles, à proximité desquels il convient de limiter la pollution atmosphérique, doivent être mieux définis et les mesures à mettre en place précisées. Ils doivent comprendre l'ensemble des établissements accueillant des personnes vulnérables,
- Les outils de planification urbaine, notamment le PLUm en phase de rédaction et le SCOT en phase de révision doivent intégrer les enjeux de qualité de l'air. Par exemple en prévoyant des réserves foncières pour des établissements de logistique urbaine, des pôles d'échanges multimodaux..., en identifiant les pôles générateurs de pollution et en interdisant l'installation d'établissement sensibles à proximité...,
- Les actions en faveur des chantiers propres doivent être précisées et recentrées sur les faits générateurs de pollution de l'air à proximité des chantiers,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand ROUZIER : Intervention pour explication de vote

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 35

Avis contraires : 3 (B. ROUZIER, M. FORTIER, A. METREAU)

Abstentions : 17 (D. DARIES, B. HAAS, J.P. GILLE, P. COMMANDEUR, B. PIERRE ne prennent pas part au vote ; M. BRAND, M.P. CUVIER, C. BLET, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN, C. BOUCHET, C. CHEVILLARD, A. SCHALK-PETITOT, R. BRUTINAUD, T. COULON, O. LEBRETON, M. CABANNE)

- 23_03_27_006 -

VELOS EN LIBRE-SERVICE - ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Rapporteur : Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, Conseillère Municipale

EXPOSE

Rendre possible le report modal vers le vélo nécessite la mise en place d'un écosystème complet, offrant aux usagers des infrastructures sécurisées, des dispositifs de stationnement, une production locale, une intermodalité facilitée... mais également de rendre accessible l'outil vélo en lui-même. La Ville de Tours, via son aide à l'achat de vélos mise en place en début de mandat, a accompagné l'équipement des ménages tourangeaux. Le Syndicat des Mobilités de Touraine, via Velociti, propose un service de location longue durée. Il n'existe pas, à ce jour, de système de location de courte durée, qui soit accessible aux tourangeaux, habitants de la Métropole et visiteurs occasionnels.

Une première expérimentation de vélos en libre-service s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raisons de difficultés d'exploitation.

Depuis, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite loi LOM, a encadré juridiquement, dans le code des transports, notamment à l'article L1231-17, l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, sans emprise au sol, relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des maires de chaque commune.

L'article L1231-17 du code des transports donne toutefois la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public sans emprise au sol peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés.

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention, jointe en annexe de la délibération, portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Tours. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L1231-1-1 et L1231-17 du code des transports,
Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,
Vu le plan de déplacements urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports de la Communauté d'Agglomération de Tours (SITCAT),
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilités, telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Olivier LEBRETON : Intervention pour explication de vote

Christophe BOULANGER : Intervention pour information

Alexandra SCHALK-PETITOT : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Absentions : 3 (I. MANZARI, E. PEREIRA NUNES, F. HEMME ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_007 -

EVOLUTION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

Cette délibération s'inscrit dans la stratégie globale sur le stationnement menée par la municipalité, à travers la nouvelle délégation de service public des parkings en ouvrage et la réalisation d'une étude sur le stationnement de surface, avec des enjeux forts, tels que :

- Rendre attractifs et saturer les parkings en ouvrage,
- Assurer la rotation pour favoriser l'accès aux services du territoire,
- Simplifier les zonages,
- Ajuster l'offre pour favoriser le partage de l'espace public,
- Préserver l'accès des résidents,

- Conserver des offres attractives pour les professionnels de santé, artisans et commerçants non sédentaires.

A travers les constats qui découlent des diagnostics menés dans le cadre de ces dossiers, et également pour atteindre ces objectifs recherchés, les mesures suivantes ont déjà été prises :

- Au 1^{er} janvier 2023 : diminution des tarifs horaires dans les parkings en ouvrage calqués sur le tarif actuel de la zone orange,
- Au 1^{er} juillet 2023 : suppression de la gratuité de stationnement en surface pour les véhicules électriques (délibération du Conseil Municipal n° 022 du 14 décembre 2022).

La collectivité va poursuivre son travail de réflexion sur le stationnement de surface :

- simplification du zonage,
- extension des secteurs payants par étape, pour dans un premier temps supprimer les poches de stationnement gratuites dans l'hypercentre,
- donner plus de souplesse pour le paiement des Forfaits Stationnement Payant en minoré,
- faire évoluer les tarifs, objet de la présente délibération.

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la loi n° 2014-58 dite MAPTAM, dans laquelle est notamment instaurée la dépenalisation du stationnement payant, déclinée à Tours dans la délibération n° 42 du 18 septembre 2017, les grilles tarifaires et le montant du FPS n'ont pas évolué à Tours.

Pour mémoire, l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales distingue deux types de recettes : les recettes liées au paiement immédiat du stationnement perçues par la Ville, et les recettes engendrées par le paiement des FPS perçues par la Ville, mais reversées à la Métropole, déduction faite des coûts de mise en œuvre de la réforme.

Le montant du FPS doit obligatoirement être égal au montant du tarif dû pour la durée maximale de stationnement autorisé.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer à partir du 1^{er} janvier 2024 (détail figurant en annexe) :

- le montant du Forfait de Post-Stationnement de 25 € à 30 €,
- le barème tarifaire horaire standard (1,90 € à 2 € et 1,30 € à 1,50 € selon la zone),
- les tarifs ½ journée (1,30 € à 1,50 €), journée (1,90 € à 2 €) et hebdomadaire (8 € à 10 €) pour les résidents,
- les tarifs 1^{ère} heure (0,40 € à 0,50 €) et 2^{ème} heure (0,80 € à 1 €) pour les professionnels de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-87,
Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014,
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 42 du 18 septembre 2017,
Vu l'arrêté n° TOVO_2020_0834 du 16 mars 2020 relatif au stationnement payant,
Vu l'avis de la Commission Générale,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'évolution des tarifs horaires du stationnement de surface pour toutes les zones tarifaires, à partir du 1^{er} janvier 2024, tels que détaillés en annexe à la présente délibération,

- APPROUVE l'évolution des tarifs préférentiels ½ journée, journée, 6 jours pour les résidents et horaires pour les professionnels de santé, à partir du 1^{er} janvier 2024, tels que détaillés en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE l'augmentation du montant du Forfait Post Stationnement (FPS) de vingt-cinq euros (25 €) à trente euros (30 €) pour tous les usagers, à partir du 1^{er} janvier 2024, tel que mentionné en annexe à la présente délibération,
- DIT que les modalités d'application seront fixées par arrêté du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 70, articles 70383 et 70384, fonction 821.

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement
Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement
Olivier LEBRETON : Intervention pour information
Alexandra SCHALK-PETITOT : Intervention pour information
Marion CABANNE : Intervention pour information
Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement
Maxence BRAND : Intervention pour information
Pierre COMMANDEUR : Intervention pour explication de vote

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Avis contraires : 14 (B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN, C. BOUCHET, M. CABANNE, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, T. COULON, O. LEBRETON, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Abstentions : 2 (B. HAAS, B. RENAUD ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL, Pierre COMMANDEUR et Anne BLUTEAU sortent de la salle.

La présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 23_03_27_008 -

21 RUE DANIEL MAYER - ACQUISITION D'UN LOCAL AUPRES DE TOURS HABITAT
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Monconseil et afin de répondre au besoin relayé par le tissu associatif de disposer d'un lieu de vie au bénéfice du quartier, la Ville a pris à bail auprès de Tours Habitat un local vacant en pied d'immeuble sis 21 rue Daniel Mayer, sur la parcelle cadastrée section AT n° 537.

Le local en question est composé de 2 niveaux, l'un en rez-de-chaussée de l'immeuble et l'autre en sous-sol pour des surfaces respectives de 85 m² et 54 m².

Le bail conclu par la Ville prévoit en son article 14 une option d'achat à son profit avec une possibilité de l'activer à tout moment. Le même article établit les modalités de détermination du prix de cession du local constitué de sa valeur nette comptable soit 108 492 € TTC additionné

du coût de revient de l'aménagement intérieur du local de manière à le rendre conforme à l'usage attendu, estimé à 168 687,30 € TTC.

L'intérêt pour la Ville de devenir propriétaire d'un lieu de proximité au bénéfice de l'animation du quartier est prégnant. Dès lors il semble opportun de mettre en œuvre l'option d'achat sus-évoquée et de se porter acquéreur de ce local aux conditions prévues par le bail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le bail du 2 juin 2022,
Vu l'avis de valeur de la Direction Départementale des Finances Publiques du 7 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'acquisition par la Ville au prix de 277 179,30 € TTC qui pourra être ajusté au regard du coût réel d'aménagement intérieur, d'un local sis 21 rue Daniel Mayer d'une superficie de 134 m² situé en pied d'immeuble d'un bâtiment appartenant à Tours Habitat. La nature du local, lot de copropriété ou lot volumétrique n'est pas statuée à ce stade,
- PRECISE que tous les frais afférents à cette acquisition seront entièrement pris en charge par la Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 21, article 2138, fonction 020.

Alexandra SCHALK-PETITOT : Intervention pour demande d'éclaircissement

Frédéric MINIOU : Intervention pour information

Thierry LECOMTE : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Alexandra SCHALK-PETITOT : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Catherine REYNAUD : Intervention pour information

Thierry LECOMTE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 17 (E. DENIS, M. QUINTON, A. BLUTEAU, O. BA TALL, B. RENAUD, M.P. CUVIER, C. SEBAOUN, M. BRAND, P. COMMANDEUR ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL, Pierre COMMANDEUR et Anne BLUTEAU reviennent dans la salle.

L'approbation de la charte de déontologie des élus de Tours est retirée de l'ordre du jour.

EXPOSE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L1111-1-1 fixant les principes déontologiques à respecter par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Cette charte a été communiquée à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation de notre assemblée le 3 juillet 2020 et M. le Maire en a donné lecture conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a complété l'article L1111-1-1. Il est ainsi désormais prévu que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Depuis la promulgation de la loi 3DS, un décret d'application déterminant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues était attendu. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local insère ainsi au code général des collectivités territoriales des dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2023 mais qui peuvent tout à fait être anticipées.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'est inscrite la réflexion de précision et de déclinaison pour les élus du Conseil Municipal de Tours des principes déontologiques. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une charte de déontologie des élus, de désigner le déontologue et de fixer les modalités de sa saisine et de sa rémunération.

1. Charte de Déontologie des Elus

Dans l'exercice de son mandat, l'élu est tenu de poursuivre le seul intérêt général et doit exercer ses fonctions avec probité, impartialité, exemplarité et dignité. Ce sont des principes fondateurs d'une culture de l'intégrité promue par la Charte de l'élu local.

Un comportement éthique exemplaire de la part des élus est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

C'est pour cela que la collectivité a souhaité se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre plus complet d'engagements et de bonnes pratiques en matière d'éthique, de transparence de la vie municipale et de prévention des conflits d'intérêts.

La formalisation d'une charte de déontologie des élus permet notamment de :

- Traduire l'engagement de l'instance dirigeante ;
- Définir les règles et moyens associés à la promotion des règles déontologiques ;
- Respecter les préconisations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) ;
- Contribuer à la prévention des risques de conflits d'intérêts (prise illégale d'intérêt, corruption, favoritisme, conseillers intéressés...) ;
- Sensibiliser les élus et les agents aux règles déontologiques ;
- Rappeler les dispositions réglementaires applicables aux élus (déclaration HATVP, règles de déport...).

Ainsi, tout en rappelant et en s'appuyant sur la Charte de l'élu local, la charte de déontologie des élus de Tours complète et décline pour notre assemblée les règles de fonctionnement concourant à la mise en œuvre des principes déontologiques.

Elle s'inspire également des recommandations d'autres structures telles que l'Agence Française Anti-corruption (AFA).

La Charte s'appliquera à l'ensemble des conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat de conseiller municipal quelles que soient leurs fonctions : Maire, Adjoint, Conseillers municipaux avec ou sans délégation, y compris dans le cadre des représentations pour lesquelles ils ont été désignés par la Ville de Tours.

La Charte est construite autour de 5 parties :

- Partie 1 :

Le principe général de transparence est décliné au fonctionnement de l'Assemblée qu'il s'agisse de la publicité des débats et des délibérations, des montants des indemnités perçues et des représentations dans les organismes extérieurs et à la participation citoyenne.

- Partie 2 :

Le devoir d'assiduité aux séances du Conseil Municipal et aux commissions municipales est rappelé et l'engagement à participer aux instances des organismes extérieurs au sein desquels les élus représentent la Ville est posé. Le rôle des élus dans la prévention du harcèlement et des discriminations est souligné. Le Maire a souhaité aussi exposer le mécanisme qu'il se propose de mettre en œuvre pour suspendre et retirer les délégations consenties.

- Partie 3 :

Il s'agit ici de rappeler sans les modifier les moyens mis à disposition des élus pour favoriser l'exercice du mandat (moyens matériels, formations, frais de garde, frais de déplacements) et les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

- Partie 4 :

Consacrée à la prévention des conflits d'intérêts, cette partie, après avoir rappelé la définition du conflit d'intérêts, précise les règles de déport pour les élus et définit, pour la Ville, les règles applicables en matière de recrutement, de logement ainsi que de cadeaux et d'invitations.

- Partie 5 :

Sont ici posées les missions du déontologue. A titre principal, il s'agit d'une mission de conseil couverte par la confidentialité. Le déontologue sera aussi chargé de réaliser annuellement un bilan de son activité sur l'année écoulée et de proposer, à cette occasion, toute évolution de la charte qui lui apparaîtrait pertinente.

2. Déontologue des Elus

Les éléments clés fixés au code général des collectivités territoriales sont les suivants :

- a. Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions de déontologue doivent être exercées par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences. Elles peuvent l'être par une personne seule ou un organe collégial. La ou les personnes doivent être extérieures à la collectivité au sein de laquelle elles ont été désignées. En effet, elles ne doivent ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans) ni être agent de la collectivité. Enfin, et logiquement, la ou les personnes désignées ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité et exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité ;
- b. La délibération portant désignation du déontologue précise la durée de l'exercice des fonctions. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition. Le

déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

- c. La délibération institutive précise les modalités de la saisine du déontologue et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. La délibération institutive ainsi que les informations permettant de consulter le déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus ;
- d. La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, la rémunération prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, à savoir 80 € par dossier. La délibération peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

En application de ces dispositions, Maître Gérard Cebon de Lisle, ancien avocat spécialisé en droit public, vous est proposé en qualité de déontologue des élus de la Ville de Tours pour une durée de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération permettant ainsi de couvrir la fin du mandat en cours.

Le déontologue peut être saisi pour avis par un élu de toute question relative à l'application de la charte le concernant personnellement. Le déontologue sera saisi par écrit par courrier adressé au déontologue ou par mail à l'adresse créée par la Ville à cet effet.

La Ville prendra à sa charge les frais inhérents au secrétariat du déontologue qu'il aura choisi et ce, afin de garantir la confidentialité des échanges. La Ville mettra à sa disposition un local pour la tenue des rendez-vous, un accès à une base de données juridique et créera une adresse électronique dédiée. Le déontologue sera rémunéré forfaitairement à hauteur de 80 € par dossier traité incluant la production du bilan annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1 et les articles R1111-1-A et suivants,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

- NOMME Maître Gérard Cebon de Lisle en qualité de déontologue des élus,
- DIT que les moyens matériels suivants seront mis à sa disposition ou pris en charge par la Ville :
 - Local nécessaire à la tenue des rendez-vous,
 - Frais de secrétariat,
 - Création d'une adresse électronique,
 - Accès à une base de données juridiques,
- FIXE à 80 € par dossier le montant à lui verser incluant la production du bilan annuel,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 012 article 64131 fonction 020.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement
Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement
Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement
Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (F. PUEL, J.P. GILLE)

- 23_03_27_010 -

SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE 2022 - 2026 DE LA VILLE DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTIN, Conseiller Municipal

EXPOSE

La Ville a mené en collaboration avec Tours Métropole Val de Loire l'élaboration de son nouveau Schéma Directeur Numérique afin de répondre à trois objectifs de modernisation :

- Faire de la qualité de la relation usager un marqueur fort,
- Affirmer le numérique comme un atout du territoire,
- Gagner en performance durablement.

Ces objectifs se déclinent autour des axes suivants :

➤ **Axe 1** : Repenser le parcours numérique de l'utilisateur et favoriser la participation citoyenne.

L'ambition est de tendre vers un service public plus simple, plus efficace et accessible à tous. Il s'agit ici de mettre en place les solutions et les organisations qui permettent de repenser le parcours des usagers en simplifiant l'accès aux démarches et à l'information publique et en affirmant la place de la participation du citoyen.

➤ **Axe 2** : Faire du territoire un exemple en termes de numérique responsable.

L'ambition est d'inscrire les actions des deux collectivités dans les trajectoires définies par les accords de Paris en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit d'articuler la double dimension : réduire l'empreinte environnementale des outils numériques de la collectivité et utiliser le numérique au service de la préservation des ressources et des moyens.

➤ **Axe 3** : Moderniser et rendre plus performants les outils métiers.

L'ambition est de favoriser le développement des politiques publiques en accompagnant les directions métiers dans leur transition numérique. Il s'agit pour cela de mettre en place avec elles des outils numériques plus performants dont elles maîtrisent parfaitement l'usage.

➤ **Axe 4** : Harmoniser et optimiser l'outillage de nos fonctions support et de nos fonctions mutualisées.

L'ambition est de renforcer l'efficacité des fonctions support, qui ont un positionnement central dans le fonctionnement des organisations, en accompagnant et accélérant leur transition numérique. Il s'agit de repenser l'organisation, les processus et l'outillage des grandes fonctions support des deux collectivités (finances, commande publique, RH, juridique, moyens généraux, bâtiments, SI).

➤ **Axe 5** : Poursuivre la construction d'un socle fonctionnel et technique (urbanisé, fiable, sécurisé et adaptable).

L'ambition est de disposer d'un socle technique robuste et adaptable sur lequel appuyer les services numériques des deux collectivités. Il s'agit d'organiser et d'adapter les infrastructures matérielles et logicielles pour répondre aux grands enjeux fonctionnels des deux collectivités et d'anticiper les défis à venir (pilotage par la donnée, sécurité du SI, etc.).

➤ **Axe 6** : Faire évoluer les pratiques grâce à la collaboration et au numérique.

L'ambition est de mettre à profit les possibilités offertes par les outils numériques pour favoriser la collaboration et la transversalité. Il s'agit non seulement de repenser l'environnement numérique mais aussi de faire en sorte que les possibilités et les usages en soient pleinement appréhendés par les agents et leur encadrement.

Ce schéma, qui fera l'objet d'un pilotage conjoint avec Tours Métropole Val de Loire et d'une évaluation régulière, fixe le cadre d'actions de la collectivité en matière de numérique jusqu'au terme du mandat et s'attache à accompagner les agents dans cette transition.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE du Schéma Directeur Numérique de la Ville pour la période 2022 à 2026.

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement

Thibault COULON : Intervention pour information

SUSPENSION DE LA SEANCE POUR LES QUESTIONS CITOYENNES A 22H20

QUESTION 1 relative à la culture musicale en général et plus particulièrement à la fin de la manifestation du Florilège vocal.

QUESTION 2 relative à la pénurie d'eau potable par rapport aux autorisations de construction de piscines.

REPRISE DE LA SEANCE A 22H42

- 23_03_27_011 -

WIFI PUBLIC DE TERRITOIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTIN, Conseiller Municipal

EXPOSE

Depuis 2015, Tours Métropole Val de Loire déploie un réseau WiFi public sur l'ensemble de son périmètre appelé WiTM. Ce réseau est composé de 350 bornes réparties sur l'ensemble de son territoire. La Ville de Tours déploie également des bornes sur ce même réseau pour répondre à ses besoins propres. De même, depuis 2019, Val de Loire Numérique déploie, pour sa part, le réseau Val de Loire WiFi public sur le territoire du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. A date, ce réseau est constitué de 650 bornes réparties sur 220 sites. Pour permettre aux utilisateurs un accès indifférencié au réseau WiTM et au réseau Val de Loire WiFi public sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, et assurer ainsi une continuité de connexion WiFi sur l'ensemble des deux départements, un partenariat a été mis en place. Ce dispositif permet à un visiteur de s'y identifier une seule fois avec une reconnexion automatique sur chaque site constitutif du réseau.

Afin d'accroître le niveau de mutualisation de l'action publique, et au regard du caractère fructueux de la coopération entre les parties, elles ont convenu de se constituer en groupement de commandes pour piloter les réseaux WiFi publics exploités sur leur territoire respectif.

En effet, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ce groupement de commandes permettra, à travers une homogénéité technique et organisationnelle sur un vaste territoire, d'accroître l'intensité concurrentielle entre les différents candidats lors de la phase d'appel à candidatures et de permettre, une fois le marché attribué, des économies d'échelle qui bénéficieront naturellement au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique, à Tours Métropole Val de Loire et à la Ville de Tours.

Sont également attendus avec ce groupement de commandes un socle robuste sur lequel asseoir durablement la cohabitation des réseaux WiFi d'initiative publique et une mutualisation des dispositifs techniques et organisationnels de collecte et de visualisation des données relatives à la fréquentation de ces réseaux.

Il est donc proposé que la coopération entre les parties soit désormais assise sur la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché d'extension, d'exploitation et de maintenance des réseaux WiFi publics des parties dont le SMO Val de Loire Numérique sera le coordonnateur.

Le SMO Val de Loire Numérique, en tant que coordonnateur du groupement de commandes sera chargé de mener la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. Le cas échéant, la commission d'appel d'offres sera celle du SMO Val de Loire Numérique, qui prendra en charge les frais de procédure.

Le lancement de la procédure est prévu en avril 2023 pour une entrée en vigueur du marché en novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes portant sur l'extension, l'exploitation et la maintenance des réseaux WiFi publics et la convention annexée à la présente délibération,
- PRECISE que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique sera le coordonnateur du groupement,
- PREND ACTE que la procédure débutera en avril 2023 avec une entrée en vigueur du marché en novembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 5 (E. PEREIRA NUNES, F. PUEL, S. HOUQUES, M.P. CUVIER, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_012 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Adjointe au Maire

EXPOSE

I. Création et transformations de postes

Direction de la Petite Enfance

Il convient de créer le poste n° 17483 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'accueil petite enfance. Les crédits sont ouverts au budget 2023.

Direction des Sports

Suite à une mobilité interne, le poste à temps complet n° 598 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et financière.

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 1088 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions de chef de secteur maintenance des espaces sportifs.

Direction de la Cohésion Sociale

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 2620 relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux pour exercer les fonctions de directeur.

Direction de l'Education et de l'Alimentation

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 2993 relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service personnel des écoles.

II. Suppression de poste

Direction des Finances et des Marges de Manœuvre

Conformément à l'organigramme cible soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est prononcé favorablement le 19 octobre 2022, il convient de supprimer le poste à temps complet n° 1499 de directeur adjoint optimisation des partenariats relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création du poste :

- n° 17483 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'accueil petite enfance conformément au budget 2023,
- APPROUVE les transformations des postes :
- n° 598 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et financière au sein de la Direction des Sports,
 - n° 1088 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions de chef de secteur maintenance des espaces sportifs au sein de la Direction des Sports,
 - n° 2620 en poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux pour exercer les fonctions de directeur de service au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,
 - n° 2993 en poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour exercer les fonctions de responsable service du personnel des écoles au sein de la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- APPROUVE la suppression du poste :
- n° 1499 de directeur adjoint optimisation des partenariats relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 14 (E. PEREIRA NUNES, T. LECOMTE, M.P. CUVIER, M.L. GUARDIA, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, C. BOUCHET, M. CABANNE ne prennent pas part au vote ; C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, T. COULON, O. LEBRETON, A. METREAU)

- 23_03_27_013 -

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE COMITE D'INDRE-ET-LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS D'ECOLES
Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

La présente délibération a pour objet la conclusion d'un partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer concernant le dispositif « Espaces sans tabac » à déployer aux abords des écoles de la Ville.

A. Le contexte

La Ligue nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche en cancérologie, le soutien aux malades et à leurs proches et la prévention.

Sur le volet de la prévention, l'association mène des actions d'information et de sensibilisation du public et notamment des jeunes sur les comportements à risques, dont le tabagisme.

En proposant aux collectivités territoriales des espaces labellisés sans tabac, la Ligue cherche à dénormaliser l'usage du tabac et promouvoir des lieux publics sains et conviviaux préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

L'édiction d'une interdiction de fumer dans certains espaces publics extérieurs relève des pouvoirs de police administrative du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques.

Les espaces fréquentés par les enfants et familles sont ciblés prioritairement afin :

- de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- d'éliminer l'exposition au tabagisme passif,
- de préserver l'environnement des mégots de cigarettes.

A ce jour, la Ligue nationale contre le cancer a favorisé l'instauration de plus de 3 700 espaces sans tabac dans une cinquantaine de départements.

En Indre-et-Loire, peu de communes (Ballan-Miré, Véretz, Larçay, Saint-Paterne-Racan, Pocé-sur-Cisse et Ligueil) ont mis en place des espaces sans tabac aux abords des écoles.

B. Le partenariat entre la Ville de Tours et la Ligue nationale contre le cancer

Le Comité d'Indre-et-Loire accompagne la démarche sur le plan opérationnel en :

- aidant au repérage et à la délimitation précise des zones concernées, qui feront l'objet par la suite d'un arrêté municipal,
- finançant les équipements signalétiques « Espaces sans tabac », qui seront mis en place par les services techniques,
- valorisant l'engagement de la commune au plan national dans les supports d'information et de communication de la Ligue,
- proposant des actions de promotion de la santé.

Il est ainsi envisagé de mener en étroite collaboration avec la Direction de l'Education et de l'Alimentation de la Ville des actions de sensibilisation sur temps scolaire et périscolaire, avec des supports pédagogiques existants, adaptés au jeune public et ayant fait l'objet d'une validation par l'Education Nationale.

Les enfants relevant du cycle 3 (en classes de CM1 et de CM2) seront particulièrement ciblés afin d'anticiper l'arrivée au collège, période propice à l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

Il est à considérer également le succès actuel des « puffs », cigarettes électroniques jetables avec un goût acidulé ou fruité, un design coloré et un faible coût. Interdits aux mineurs, ces produits contenant de la nicotine sont pourtant présents en publicité (directe ou indirecte via des influenceurs) sur les réseaux sociaux et facilement accessibles dans les faits.

Pour les autorités sanitaires, il s'agit de démarches pour hameçonner les jeunes et ce phénomène est une porte d'entrée vers le tabagisme.

Les familles seront associées lors de l'inauguration des espaces sans tabac et conviées possiblement à des temps d'échanges et de prévention santé dans les enceintes scolaires.

Conformément à la convention jointe en annexe de la délibération, dans un premier temps, une phase d'expérimentation aura lieu avec un panel d'écoles volontaires sur l'année scolaire en cours, en associant la communauté éducative, avant un élargissement du nombre d'espaces dans un second temps.

L'interdiction de fumer aux abords immédiats d'écoles sera définie précisément dans son périmètre par des plans joints à l'arrêté municipal et matérialisée par une signalétique spécifique sur site.

L'enjeu est de rendre visible et identifiable tout espace sans tabac et de bien faire comprendre et accepter la démarche par les riverains et utilisateurs des établissements scolaires concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Tours et le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue nationale contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac aux abords d'écoles,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (E. PEREIRA NUNES, M.P. CUVIER, M.L. GUARDIA, T. COULON ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_014 -

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LA CAISSE DES ECOLES ET SUBVENTION DE LA VILLE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE ET DE LA CITE EDUCATIVE

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

I. Convention de partenariat entre la Ville de Tours et la Caisse des Ecoles pour la période 2023-2024

Depuis 2005, le Programme de Réussite Educative (PRE) sur la Ville de Tours a été confié à la Caisse des Ecoles. Des conventions ont été régulièrement conclues afin de définir et actualiser les modalités du partenariat.

Le renouvellement de la convention pour 2023 et 2024 intègre :

- des recommandations de l'audit du PRE en 2021, en vue notamment de simplifier les flux financiers (refacturations) entre la Caisse des Ecoles et la Ville,
- le nouveau dispositif de la Cité Educative, suite à la labellisation du quartier du Sanitas en 2022 (signature de la convention cadre triennale le 18 mai 2022).

Le Programme de Réussite Éducative vise à assurer un accompagnement individualisé en direction des enfants et des jeunes scolarisés et âgés de 3 à 16 ans.

Il se déploie sur les 7 quartiers prioritaires de la Ville : Sanitas, Europe, Rives du Cher, Fontaines, Rochepinard, Maryse Bastié, et Bords de Loire.

La Caisse des Ecoles a recruté 8 agents contractuels pour conduire les actions liées au PRE.

Elle s'appuie sur les moyens matériel et logistique de sa collectivité de rattachement et bénéficie du support des services de la Ville pour son fonctionnement.

Le dispositif Cité Éducative a vocation à intensifier les prises en charge et dispositifs bénéficiant aux publics de 0 à 25 ans sur le quartier du Sanitas, afin d'assurer une continuité éducative entre acteurs, de garantir des parcours ciblés, de favoriser l'émancipation et l'autonomie des publics et d'amener les habitants à se saisir des opportunités qui leur sont offertes par le biais d'un déploiement renforcé et structuré d'activités artistiques, culturelles, sportives et scientifiques.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Tours pour participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles et par conséquent à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative et de la Cité Educative.

La convention 2023-2024 distingue deux natures de concours de la Ville :

- Concours de la Ville à titre gracieux pour la mise à disposition de personnels et de ressources matérielles :

→ 2 agents de la Direction de la Cohésion Sociale pour le Programme de Réussite Éducative :
- 1 animateur assure la mission de référent de parcours sur le quartier de l'Europe (0.5 ETP),
- 1 adjoint administratif assure le suivi administratif et financier de la Caisse des Ecoles (0.5 ETP),

→ 3 agents de la Direction de l'Éducation et de l'Alimentation, pour le dispositif Cité Éducative du Sanitas :
- 1 cheffe de projet Cité Éducative qui assure la coordination, la mise en place et le déploiement du dispositif (0.9 ETP),
- 1 assistante administrative et financière (0.5 ETP),
- 1 ATSEM, affectée en renfort sur l'école maternelle Marie Curie pour intensifier la prise en charge d'enfants dans le cadre du dispositif de dédoublement des classes (de grande section) en réseau d'éducation prioritaire (1 ETP),

→ Les ressources matérielles dans les domaines suivants : locaux et mobiliers, missions relatives à la mise à disposition de systèmes d'information ;

- Concours de la Ville à titre onéreux pour la mise à disposition de services municipaux et de moyens logistiques :

→ Missions relatives au pilotage du Dispositif de Réussite Educative (DCS),

→ Missions relatives à la gestion financière – Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,

→ Missions relatives à la gestion du personnel – Direction des Ressources Humaines,

→ Support de communication,

→ Assistance juridique.

La nouvelle échéance de la convention de partenariat entre la Ville de Tours et la Caisse des Ecoles sera fixée au 31 décembre 2024.

II. Subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles pour la mise en œuvre des dispositifs Réussite Educative et Cité Educative

Par une convention spécifique pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 €, répartie de la manière suivante :

- 30 000 € pour le Programme de Réussite Educative,
- 40 000 € pour la Cité Educative.

Le niveau de ces participations tient compte de la valorisation des mises à disposition d'agents sur ces deux dispositifs.

En 2023, la Caisse des Ecoles poursuivra, en cohérence avec les orientations fixées dans un cadre partenarial, la mise en œuvre de son programme d'actions articulé autour des deux dispositifs suivants :

a. Programme de Réussite Educative

L'objectif principal est de faciliter la réussite scolaire par des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants scolarisés et âgés de 2 à 16 ans et la mise en place d'un parcours individualisé.

Le dispositif couvre les thématiques et enjeux suivants :

- Parentalité :
 - Soutenir la fonction parentale,
 - Favoriser la reconnaissance des ressources et des progrès de l'enfant par les parents et les institutions ;
- Scolaire :
 - Favoriser la communication parent / école / enfant,
 - Contribuer au développement des capacités et compétences de l'enfant ;
- Santé/bien-être :
 - Proposer des actions d'éducation à la santé et au bien-être,
 - Favoriser et faciliter l'accès aux soins ;
- Social :
 - Mobiliser les moyens humains pour le suivi et l'accompagnement du jeune et de sa famille dans le cadre du parcours individuel ;
- Culturel et sportif :
 - Favoriser la découverte d'activités et l'ouverture vers l'extérieur,
 - Participer et accompagner au repérage des lieux ressources.

En 2022, 830 enfants (427 filles et 403 garçons) ont été accompagnés dans le cadre du dispositif sur les 7 quartiers concernés.

La durée moyenne d'un parcours individualisé est de 24 mois.

Cet accompagnement individuel est assuré par les référents de parcours qui travaillent en étroite collaboration avec les partenaires de l'Education Nationale, de l'Aide sociale à l'enfance, mais aussi les centres sociaux et tout professionnel qui peut être amené à intervenir auprès de l'enfant et de sa famille.

Une programmation est établie chaque année.

Deux rapports d'activités sont rédigés : un rapport intermédiaire qui porte sur l'année scolaire et un rapport annuel qui couvre l'année civile.

b. Dispositif Cité Educative

La labellisation obtenue en 2022 (le 29 janvier) pour le quartier du Sanitas a donné lieu à une convention-cadre signée (le 18 mai) par la Ville de Tours, la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Direction académique de l'Education Nationale.

L'an passé, la Cité Educative a donc eu « une demi-année » de fonctionnement, avec l'installation d'une gouvernance tripartite, d'instances et de procédures dédiées en construisant un protocole d'évaluation des actions sur le quartier.

L'ambition de la Cité Educative du Sanitas est la suivante pour un public-cible de 0 à 25 ans :

- Garantir aux jeunes des parcours ciblés et sans rupture,
- Assurer une continuité éducative dans tous les temps et espaces de vie, en impliquant les parents,
- Amener les bénéficiaires à se saisir des opportunités qui leur sont offertes par le biais d'un déploiement renforcé et structuré d'activités artistiques, culturelles, sportives et scientifiques,
- Solidifier les passerelles entre dispositifs en favorisant l'émancipation et l'autonomie des publics,
- Favoriser la mutualisation et l'ouverture des équipements publics au profit des habitants.

L'égalité filles-garçons est au cœur de la démarche avec le dispositif du budget intégrant l'égalité (BIE) afin de veiller notamment à ce que les actions de terrain profitent bien à toutes et tous.

Dès sa création, la Cité Educative a permis de renforcer des apprentissages en milieu scolaire et périscolaire, de mettre en place des activités artistiques, culturelles et sportives, d'ouvrir des séjours-découvertes et d'expérimenter des actions d'insertion et de professionnalisation.

Les partenaires institutionnels (Ville, Préfecture, Direction académique) ont défini en commun les grandes orientations pour 2023 :

→ La santé :

Mise en place d'un groupe de travail réunissant des professionnels de santé du secteur privé, de l'Education Nationale, des directions d'école, la Réussite Educative afin d'accompagner les publics les plus éloignés à remettre la santé au centre de leurs préoccupations.

→ L'insertion, l'orientation :

Mise en place d'un groupe de travail réunissant la mission locale et de nombreux acteurs du projet social de territoire.

→ La petite enfance et la parentalité :

Partenariats à intensifier afin de capter les familles en développant une offre pour les plus jeunes et des actions collectives d'accompagnement à la scolarité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-148 du 7 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité social territorial de la ville de Tours du 8 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles et la Ville de Tours annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre des dispositifs de Réussite Educative et Cité Educative pour les années 2023 et 2024,

- APPROUVE la convention annuelle de subvention entre la Ville de Tours et la Caisse des Ecoles annexée à la présente délibération,
- APPROUVE le versement de la subvention de la Ville de 70 000 € à la Caisse des Ecoles pour la mise en œuvre des dispositifs de Réussite Educative (30 000 €) et Cité Educative (40 000 €) pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 65, article 657361, fonction 212.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (E. PEREIRA NUNES, M.P. CUVIER ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_015 -

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET FINANCIERS - PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE (RS) - ETUDE SURVEILLEE (ES) - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET ACCUEILS EDUCATIFS DU MATIN ET DU SOIR (AEMS)

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les règlements intérieurs et financiers de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils éducatifs du matin et du soir sont des textes actualisés chaque année.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ces supports doivent intégrer des évolutions liées à la politique éducative et à la stratégie alimentaire de la collectivité, afin de permettre aux familles de bien connaître les modalités d'accès à l'offre de services de la Ville et le fonctionnement des activités périscolaires.

Les tarifs des activités périscolaires font l'objet d'une délibération spécifique et les différents règlements sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

A. Le règlement intérieur et financier de la pause méridienne - restauration scolaire

La diversification des menus se poursuit, après la mise en place depuis septembre 2022 de l'alternative végétarienne quotidienne.

Les deux types de menus proposés aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine sont :

- Un menu mixte (intégrant un jour de végétarien par semaine conformément à la loi Egalim de 2018) avec une alternative sans porc,
- Un menu végétarien quotidien.

Aujourd'hui, la répartition entre ces options est la suivante, sur la base de 8 225 enfants inscrits (soit 88 % des effectifs scolaires) :

- Menu mixte : 67 %,
- Menu mixte sans porc : 22 %,
- Menu végétarien quotidien : 11 %.

A partir de la rentrée 2023, s'agissant du menu mixte (principal et en variante), un deuxième menu végétarien sera servi tous les 15 jours.

B. Le règlement intérieur et financier de l'étude surveillée

Le dispositif d'étude surveillée concerne les écoles élémentaires, de 16h30 à 17h30, en parallèle de l'accueil du soir (AEMS).

Les enfants sont encadrés par des personnels enseignants volontaires et des surveillants vacataires avec un ratio d'encadrement de 1 adulte pour 10 enfants environ.

2 000 enfants sont inscrits sur la présente année scolaire et en moyenne, il y a 1 500 présents chaque jour.

Dans le prolongement des Ateliers de la coéducation 2021, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2022 avec des directrices et directeurs d'école, ainsi que les inspecteurs de circonscription de Tours, pour assurer plus de complémentarité entre les intervenants et bonifier cet accompagnement.

Pour 2023-2024, les principales évolutions sont les suivantes :

- Réservation des jours de présence des enfants (pour plus de visibilité),
- Démarrage à la mi-septembre 2023 et arrêt mi-juin 2024,
- Fixation de temps de préparation-concertation entre professionnels à la rentrée et après chaque période scolaire,
- Mise à disposition de ressources et outils nécessaires à l'accompagnement des élèves, dans le cadre d'un travail de réflexion avec les référents et référentes des études et d'expérimentations possibles.

C. Le règlement intérieur et financier des ALSH et des AEMS

Pour l'année scolaire 2023-2024, les modalités d'organisation restent identiques pour les accueils éducatifs matin-soir (AEMS) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Depuis le 1^{er} septembre 2022, suite à une procédure de renouvellement de ces marchés, les lots ont été attribués aux structures suivantes :

- l'association Charlotte loisirs pour les lots 1 et 2 (Tours nord) + 4 (Mirabeau Velpeau),
- l'association Courteline pour les lots 3 et 6 (Tours Lamartine et Sanitas),
- l'association Giraudeau Bastié pour les lots 5 et 7 (Tours Bastié et sud).

Une communication a été réalisée au moment de l'attribution des marchés 2022-2025 lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement intérieur et financier de la pause méridienne - restauration scolaire,
 Vu le règlement intérieur et financier de l'étude surveillée,
 Vu le règlement intérieur et financier des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Educatifs du Matin et du Soir,
 Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement intérieur et financier de la pause méridienne - restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement intérieur et financier de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement intérieur et financier des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils Educatifs du Matin et du Soir pour l'année scolaire 2023-2024 annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les règlements ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marion CABANNE : Intervention pour information

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 46

Abstentions : 9 (M.P. CUVIER ne prend pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

- 23_03_27_016 -

PLAN LOGEMENT D'ABORD - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AUTONOMISE-TOIT

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

En 2021, la Ville de Tours a été retenue comme territoire d'expérimentation et de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord.

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans-domicile. Le plan s'articule autour de cinq priorités, dont l'accompagnement adapté des personnes sans-domicile et/ou sortant d'institutions afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a lancé en 2021 un appel à projet expérimental dans la logique du Logement d'abord : « Autonomise-Toit ! », pour un accompagnement global à l'autonomie des jeunes, par l'accès au logement.

Le Département a confié l'application de cet accompagnement aux quatre opérateurs « Habitat Jeunes » présents en Indre-et-Loire. A Tours, c'est l'association Jeunesse et Habitat qui assure la référence de parcours des jeunes concernés.

Le Département a sollicité le soutien de la Ville en septembre 2022 car 50 jeunes étaient en attente de disposer d'un accompagnement global sur le périmètre de Tours, les référents de parcours étant au maximum de leur capacité d'intervention. Parmi ces jeunes, 34 % étaient en

situation d'hébergement très précaire, 46 % hébergés par l'Aide Sociale à l'Enfance, 20 % étaient locataires ou en résidence habitat jeunes.

C'est dans ce cadre que la Ville de Tours a apporté une subvention de 15 000 € au titre du Logement d'abord qui a permis d'accompagner 25 jeunes de septembre à décembre 2022.

Actuellement, 137 jeunes sont en cours d'accompagnement ou ont été accompagnés sur le territoire de Tours depuis le 1^{er} avril 2021.

Toutefois, 34 autres jeunes sont encore en attente de disposer de cet accompagnement global actuellement.

Suite au bilan positif de ce dispositif, la Ville de Tours souhaite poursuivre son soutien financier au titre du plan Logement d'abord. L'objectif est d'assurer 25 accompagnements en file active jusqu'au 31 décembre 2023, pour des jeunes vivant à Tours. Le montant du financement attribué par la Ville de Tours au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est de 45 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan départemental d'action en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées 2018-2023, approuvé le 20 avril 2018 par l'Assemblée Départementale d'Indre-et-Loire,

Vu la convention 2023-2024 entre le Conseil Départemental et les opérateurs afférents du dispositif « Autonomise-Toit ! », pour un accompagnement global à l'autonomie des jeunes en Indre-et-Loire, par l'accès au logement,

Vu la convention d'objectifs pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord par la Ville de Tours approuvée par délibération en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de financement entre la Ville de Tours et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, relative au dispositif « Autonomise-Toit ! » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

- APPROUVE le versement d'une contribution financière au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la conduite du dispositif « Autonomise-Toit ! », s'élevant à 45 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 65 article 65733, fonction 523.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 6 (A. WANNERoy, B. RENAUd, A. BLUTEAU, C. SEBAOUN, J.P. GILLE, T. COULON ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_017 -

VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 203 800 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS EN ACCESSION SOCIALE RUE DE LA PLAUDERIE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer la construction de 8 logements individuels en location-accession situés rue de la Plauderie à Tours, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT, réuni le 21 avril 2022, a décidé de recourir à l'emprunt.

Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 203 800 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par lettre en date du 2 août 2022, VALLOIRE HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements individuels en PSLA (Prêt Social Location-Accession), rue de la Plauderie à Tours.

Ce projet s'inscrit dans un programme immobilier mixte comprenant 27 logements en accession libre, 8 pavillons en accession PSLA, 2 pavillons en vente classique et 13 logements locatifs sociaux. Les 50 logements sont répartis en plots R+2+attique et maisons individuelles. Il est réalisé dans le cadre d'un achat en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) auprès de la SCCV « La Plauderie ». La pluralité programmatique de ce projet permet d'accueillir un public diversifié.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Ville de Tours a garanti les emprunts pour les 13 logements locatifs sociaux.

Les 8 logements individuels en location-accession comprennent 3 T3 et 6 T4. Le niveau de performance atteint est RT 2012.

Les travaux ont été achevés en février 2022.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 024 000 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Charges foncières HT	426 668,00 €	Prêt Crédit Agricole Centre Loire PSLA	203 800,00 €
Bâtiment	938 307,00 €	Prêt Collecteur 1 %	105 000,00 €
Honoraires	108 315,00 €	Autofinancement	1 715 200,00 €
Frais de vente	16 379,00 €		
Autres dépenses	105 040,00 €		
Factures non parvenues	339 625,00 €		
Marge	89 666,00 €		
TOTAL	2 024 000,00 €	TOTAL	2 024 000,00 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-22 du code monétaire et financier,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'offre de prêt du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE datée du 28 février 2022 jointe à la présente délibération,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT en date du 21 avril 2022 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'opération en PSLA de 8 logements situés rue de la Plauderie à Tours,
Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT, par courrier en date du 2 août 2022, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 203 800 €,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 % soit 101 900 €, à VALLOIRE HABITAT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 203 800 € souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt de l'offre de prêt datée du 28 février 2022 constituée d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 101 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements locatifs en accession sociale situés rue de la Plauderie à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ PSLA :

- Montant du prêt : 203 800,00 €,
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Taux d'intérêt annuel : 1,24 %,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOIRE HABITAT dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOIRE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- DIT que VALLOIRE HABITAT s'engage à faire connaître à la Ville de Tours, au moins deux mois à l'avance, l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à ses engagements envers l'établissement prêteur et à demander à la Ville de Tours de régler les sommes dues au prorata de la quotité garantie,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 5 (A. WANNERROY, F. GAGNAIRE, R. RENAUD, C. SEBAOUN, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_018 -

VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 212 600 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS EN ACCESSION SOCIALE RUE DANIEL MAYER A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer la construction de 15 logements en location-accession situés rue Daniel Mayer à Tours, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT, réuni le 21 avril 2022, a décidé de recourir à l'emprunt.

Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 212 600 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par lettre en date du 2 août 2022, VALLOIRE HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession), rue Daniel Mayer à Tours.

Les 15 appartements répartis sur un bâtiment en R+4 comprennent 4 T2, 9 T3 et 2 T4. Chaque logement dispose d'un balcon et d'un parking en sous-sol. L'opération atteint le niveau de performance RT2012.

Les travaux ont été achevés en mai 2022.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 415 000 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Charges foncières HT	472 970,00 €	Prêt Crédit Agricole Centre Loire PSLA	212 600,00 €
Bâtiment	1 346 212,00 €	Prêt 1 %	168 000,00 €
Honoraires	137 320,00 €	Autofinancement	2 034 400,00 €
Frais de vente	113 324,00 €		
Autres dépenses	224 424,00 €		
Marge	120 750,00 €		
TOTAL	2 415 000,00 €	TOTAL	2 415 000,00 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-22 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de prêt du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE datée du 28 février 2022 jointe à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT en date du 21 avril 2022 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'opération en PSLA de 15 logements situés rue Daniel Mayer à Tours,

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT, par courrier en date du 2 août 2022, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 212 600 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 % soit 106 300 €, à VALLOIRE HABITAT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 212 600 € souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt de l'offre de prêt datée du 28 février 2022 constituée d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 106 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements locatifs en accession sociale situés rue Daniel Mayer à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ PSLA :

- Montant du prêt : 212 600,00 €,
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Taux d'intérêt annuel : 1,24 %,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOIRE HABITAT dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOIRE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- DIT que VALLOIRE HABITAT s'engage à faire connaître à la Ville de Tours, au moins deux mois à l'avance, l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à ses engagements envers l'établissement prêteur et à demander à la Ville de Tours de régler les sommes dues au prorata de la quotité garantie,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_03_27_019 -

ACTUALISATION DES PROJETS DE MECENAT ET PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVE

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

La mission mécénat poursuit le développement des partenariats avec le secteur privé en faveur des projets éligibles de la collectivité. Depuis la création de la mission mécénat fin 2017, plus de 2 millions d'euros ont été collectés.

En 2020, la Ville s'est dotée d'une charte éthique renforcée.

Depuis 2021, la Ville a ouvert un dispositif innovant de mécénat environnemental, basé sur la contribution des entreprises au Plan Nature en Ville. La Ville propose notamment aux entreprises de souscrire au « 1/1000^{ème} végétal », consistant à donner 1/1000^{ème} de son chiffre d'affaires hors taxes à la végétalisation de la Ville. 13 entreprises ont participé, invitant leurs collaborateurs à venir planter les végétaux mécénés dans le cadre des Plantations Citoyennes le 1^{er} février 2023.

En 2022, le mécénat solidaire a également grandement contribué à la rénovation de 7 appartements municipaux pour l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine.

Le mécénat culturel n'est pas en reste. La dernière exposition du Musée des Beaux-Arts, sur l'artiste François Boucher, en témoigne, avec un niveau de mécénat inédit ; de même pour la saison 2022 de l'Opéra, qui s'est également doté d'un cercle des mécènes individuels, et développe son club de mécènes entreprises (de 4 en 2021 à 13 en 2022).

Fin 2022, la Bibliothèque Centrale a bénéficié du don d'une collection importante de chromolithographies de la Maison d'édition Gibert Clarey, don de Benoît GIBERT. La réception d'autres dons importants est actuellement envisagée par les équipes de la Bibliothèque.

Actuellement, plusieurs campagnes de mécénat et partenariats sont en cours en faveur de projets pluriels et porteurs de sens :

- Une acquisition importante pour le Musée des Beaux-Arts, celle de *L'Archange Gabriel*, d'Antonio Vivarini, peintre majeur de la Première Renaissance italienne,
- La restauration de *la Fabrique des wallabies du Jardin botanique*, constructions à vocation ornementale emblématiques du jardin – campagne ouverte aux particuliers,
- La 3^{ème} édition de *Caesarodunum*, reconstitution historique sur le site de l'ancienne Abbaye de Marmoutier,
- La programmation de l'Opéra – campagne également ouverte aux particuliers,
- Le Plan Nature en Ville, plus particulièrement les actions de renaturation d'espaces urbains,
- La politique d'innovation en matière d'alimentation,
- Les grandes manifestations publiques : Vitiloire, Tours en fête, Grande Braderie...

Au-delà des projets précités, dans le fil de la précédente délibération de novembre 2020 actualisant le périmètre des projets de mécénat, les thématiques et projets qui pourront faire l'objet d'une démarche de mécénat et de partenariats avec le secteur privé sont les suivants :

Culture et éducation populaire, patrimoine :

- Programmation et animation culturelle de la Ville de Tours et de ses établissements déconcentrés (Musées-Château, Grand Théâtre, Bibliothèques) : festivals, animations, expositions, médiation culturelle, éducation populaire, restaurations d'œuvres des collections, acquisitions...
- Restaurations de bâtiments ou d'éléments culturels et patrimoniaux emblématiques, dont les Fabriques du Jardin botanique,
- Animations patrimoniales,

Biodiversité :

- Actions du Pan Nature en Ville, mécénat environnemental,

Cohésion sociale, Solidarités :

- Actions municipales sociales et solidaires,
- Accompagnement du tissu associatif local, actions de la Maison des Associations,

Éducation et alimentation :

- Actions et projets liés à l'éducation au goût et à l'alimentation,
- Actions de sensibilisation des publics scolaires, notamment aux usages responsables du numérique,

Sports :

- Animations sportives municipales,
- Investissements portant sur les équipements sportifs de la Ville,

Grandes manifestations publiques :

- Animations pilotées par la Direction du Commerce, dont la Grande Braderie,
- Autres grandes manifestations thématiques.

Le mécénat ou le partenariat envisagé pourra être de plusieurs types : financier, en nature (dons de biens, mise à disposition de matériels) ou de compétences en fonction des besoins du projet.

Le mécénat pourra être ouvert aux personnes morales (entreprises, fondations, associations...) mais également aux citoyens dans le cadre de projets de campagnes de financement participatif à ouvrir en faveur de certains projets.

Par ailleurs, la Ville bénéficie ponctuellement également de legs de la part de particuliers ayant à cœur de perpétuer leur attachement à leur territoire. Ces financements participant à la même dynamique de mécénat pourront être, sur décision expresse des testateurs, affectés sur un thème d'action ou sur un équipement municipal tel que déterminées dans le cadre de la présente délibération et bénéficier en retour des mesures de remerciements adaptés au même titre que les dons.

Sous réserve du respect des droits des héritiers légaux, ces affectations ciblées et remerciements pourront, en l'absence de condition supplémentaire du legs, être considérés comme valablement acceptés par le Conseil Municipal par le biais de la présente délibération et par la production d'un certificat administratif détaillant les conditions ainsi acceptées au visa de la présente délibération.

La Ville de Tours a à cœur de remercier ses mécènes et partenaires, à condition que ces remerciements respectent une disproportion marquée avec le montant du don. Les remerciements peuvent être symboliques de communication : présence du logo ou mention du partenaire sur les supports de communication relatifs au projet soutenu. Il peut s'agir également de mises à disposition d'espaces, de droits de visites, billets d'entrée aux expositions et autres prestations et produits valorisés en délibération tarifaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 238bis et 200 du code général des impôts,
Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu la délibération n° 20_11_09_017 actualisant les thématiques et projets de mécénat et partenariats avec le secteur privé,
Vu la délibération n° 21_09_28_007 portant amendement de la charte éthique du mécénat et des partenariats,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les thématiques et projets proposés pour la recherche de mécénat et de partenariats de la collectivité dans les domaines suivants :

Culture et éducation populaire, patrimoine :

- Programmation et animation culturelle de la Ville de Tours et de ses établissements déconcentrés (Musées-Château, Grand Théâtre, Bibliothèques) : festivals, animations, expositions, médiation culturelle, éducation populaire, restaurations d'œuvres des collections, acquisitions...,
- Restaurations de bâtiments ou d'éléments culturels et patrimoniaux emblématiques, dont les Fabriques du Jardin botanique,
- Animations patrimoniales,

Biodiversité :

- Actions du Plan Nature en Ville, mécénat environnemental,

Cohésion sociale, Solidarités :

- Actions municipales sociales et solidaires,
- Accompagnement du tissu associatif local, actions de la Maison des Associations,

Éducation et alimentation :

- Actions et projets liés à l'éducation au goût et à l'alimentation,

- Actions de sensibilisation des publics scolaires, notamment aux usages responsables du numérique,

Sports :

- Animations sportives municipales,
- Investissements portant sur les équipements sportifs de la Ville,

Grandes manifestations publiques :

- Animations pilotées par la Direction du Commerce, dont la Grande Braderie,
- Autres grandes manifestations thématiques,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou les Adjointes Délégués à lancer toutes les démarches nécessaires à la recherche de mécénat et de partenariats autour des projets annoncés, et à ce titre à signer tous documents afférents au mécénat et aux partenariats, notamment les conventions et les reçus fiscaux,

- ACCEPTE tout legs établi au profit de la Ville dans la limite de la seule condition d'affectation à l'un des projets thématiques validé dans le cadre des projets de mécénat et/ou d'actions de remerciements prévus dans le présent cadre, sous réserve des éventuelles contestations des héritiers légaux,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal ainsi qu'au budget annexe du Grand Théâtre aux comptes idoines, en particulier :

- Chapitre 77 article 7713, puis Chapitre 75 article 756 dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Chapitre 10 article 10251.

Marion CABANNE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_03_27_020 -

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE CONSERVATOIRE ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les relations financières entre la Métropole et les communes prennent régulièrement la forme de fonds de concours. C'est le cas pour le financement des frais de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc et du Musée des Beaux-Arts (MBA) de la Ville de Tours.

Le fonds de concours attribué en 2021 était d'un montant global de 2 149 698 € dont 1 461 795 € pour le Conservatoire et 687 903 € pour le Musée des Beaux-Arts. Une réfaction de 20 % par an sur 5 ans de ce fonds de concours de fonctionnement (avec transfert sur des projets d'investissement) avait été fixée dans le cadre du pacte financier et fiscal voté par le Conseil Métropolitain en mars 2022. A titre dérogatoire, la Métropole a proposé aux communes pour 2023 de maintenir la totalité de ce fonds de concours en fonctionnement à hauteur du montant attribué en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de prise en charge des frais de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc à hauteur de 1 461 795 € et du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tours à hauteur de 687 903 € au titre de l'exercice 2023, soit un montant global de 2 149 698 € selon le détail suivant :

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge Commune, hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
TOURS	Fonctionnement Conservatoire F. Poulenc	5 725 000 €	600 000 €	5 125 000 €	1 461 795 €	28,52 %
TOURS	Fonctionnement Musée des Beaux-Arts	2 634 000 €	173 000 €	2 461 000 €	687 903 €	27,95 %

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 V,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours,
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- SOLLICITE l'aide financière de Tours Métropole Val de Loire, par voie de fonds de concours, pour le fonctionnement 2023 du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc et du Musée des Beaux-Arts, pour un montant global de 2 149 698 € sur la base des éléments suivants :

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge Commune, hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
TOURS	Fonctionnement Conservatoire F. Poulenc	5 725 000 €	600 000 €	5 125 000 €	1 461 795 €	28,52 %
TOURS	Fonctionnement Musée des Beaux-Arts	2 634 000 €	173 000 €	2 461 000 €	687 903 €	27,95 %

- PRECISE que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et autres recettes, par le bénéficiaire du fonds de concours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal comme suit :

- Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc : chapitre 74, article 74751, fonction 311,
- Musée des Beaux-Arts : chapitre 74, article 74751, fonction 322.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_03_27_021 -

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES PISCINES
Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les relations financières entre la Métropole et les communes prennent régulièrement la forme de fonds de concours. C'est le cas pour le financement des frais de fonctionnement de la piscine des Tourettes et de la piscine Bozon de la Ville de Tours.

Sur la base des inscriptions budgétaires votées au Budget Primitif 2023 de la Métropole, il est proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de prise en charge des frais de fonctionnement des deux piscines de la Ville de Tours à hauteur de 280 000 € au titre de l'exercice 2023, soit 140 000 € par piscine selon le détail suivant :

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge Commune, hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
TOURS	Piscine Bozon	1 166 800 €	270 800 €	896 000 €	140 000 €	15,63 %
TOURS	Piscine des Tourettes	391 500 €	54 700 €	336 800 €	140 000 €	41,57 %

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 V,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours,
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,
 Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- SOLLICITE l'aide financière de Tours Métropole Val de Loire, par voie de fonds de concours, pour le fonctionnement 2023 des piscines des Tourettes et Bozon, pour un montant de 140 000 € par piscine sur la base des éléments suivants :

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge Commune, hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
TOURS	Piscine Bozon	1 166 800 €	270 800 €	896 000 €	140 000 €	15,63 %
TOURS	Piscine des Tourettes	391 500 €	54 700 €	336 800 €	140 000 €	41,57 %

- PRECISE que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et autres recettes, par le bénéficiaire du fonds de concours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 74, article 74751, fonction 413.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_03_27_022 -

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE TOURS METROPOLE - FINANCEMENTS DES ETUDES RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SEM TOURS EVENEMENTS

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les deux contrats de délégation de service public par lesquels la Ville de Tours a confié l'exploitation du Palais des Congrès et du Parc des Expositions à la SEM Tours Evénements arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Cette prochaine échéance a été l'occasion de réinterroger la place et le rôle de ces deux équipements structurants pour le territoire.

La Ville de Tours a proposé à Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de développement économique, de tourisme et d'équipements sportifs et culturels, de mener conjointement cette réflexion stratégique. Il s'agit de s'interroger sur le devenir des équipements et la transformation de la société pour porter les ambitions du territoire en matière d'évènementiel, d'attractivité et de développement économique.

Dans ce cadre, la Ville de Tours propose de solliciter auprès de la Métropole un fonds de concours à hauteur de 30 787,50 € pour le financement de deux études. La première étude est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le positionnement stratégique de la future SPL Tours Evénements au regard de l'évolution du secteur et des objectifs de politiques publiques des acteurs du territoire. La seconde étude est une assistance juridique et financière permettant d'accompagner le processus de transformation de la société en société publique locale chargée de la gestion d'équipements du secteur évènementiel situés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Le montant de ces missions d'assistance s'élève à 61 575 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Tours Métropole Val de Loire.....30 787,50 € (50 %)
(Fonds de concours)
- Ville de Tours30 787,50 € (50 %)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours,
Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des missions d'assistance ayant pour objectif la définition du projet stratégique et la transformation (ou la création) d'une SPL chargée de la gestion d'équipements du secteur événementiel situés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, qui s'établit ainsi :

Dépenses en €		Recettes en €	
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le positionnement stratégique de la future SPL Tours Événements	38 850,00	Tours Métropole Val de Loire	19 425,00
		Ville de Tours	19 425,00
Mission d'assistance juridique et financière à la transformation (ou à la création) d'une SPL chargée de la gestion d'équipements du secteur événementiel situés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	22 725,00	Tours Métropole Val de Loire	11 362,50
		Ville de Tours	11 362,50
Total en € HT	61 575,00		61 575,00
TVA	12 315,00		12 315,00
Total en € TTC	73 890,00		73 890,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter un fonds de concours relatif aux études préfigurant la transformation de la SEM Tours Événements auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 30 787,50 € et à signer tout acte, document ou avenant s'y rattachant, afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que ce fonds de concours ne pourra être supérieur au montant sollicité et sera le cas échéant réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 74, article 74751.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 47

Abstentions : 8 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

- 23_03_27_023 -

TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé d'amender le catalogue des tarifs 2023, en apportant les modifications et les compléments suivants :

Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité

Désireuse de mettre en avant le remarquable patrimoine végétal dont elle a la responsabilité, la Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité (DPVB) souhaite proposer la création d'un tarif en vue de la commercialisation d'un ouvrage sur le thème des jardins familiaux.

L'ouvrage intitulé « *Tours... Mon jardin dans la ville* » sera proposé au prix de 16 € TTC (15,17 € HT – TVA à 5.5 %). Il est aussi précisé que tout envoi d'ouvrage, suite à une commande, fera l'objet d'une refacturation au destinataire du coût des frais d'affranchissement et d'expédition selon les tarifs en vigueur de la Poste ou du transporteur.

A l'instar des autres articles inscrits à cette rubrique, le nouvel ouvrage pourra fait l'objet de dons en nature dans le cadre de :

- dotation de concours,
- cadeau à l'occasion de réception protocolaire,
- actions et partenariats passés par la Ville en faveur de la solidarité alimentaire, la gastronomie ou la culture potagère,
- contreparties à destination de mécènes.

Direction Grands Projets Urbains

Maison de l'Europe :

La Ville met gratuitement des locaux à disposition des associations qui conduisent des activités revêtant un intérêt public local. Elle est propriétaire de la majorité de ces locaux, sauf exception. Le bien utilisé par la Maison de l'Europe (sis 97 bis boulevard Jean Royer) rentre dans ce cas de figure.

Par un courrier motivé en date du 30 novembre 2022 le Comité d'attribution des locaux, qui s'est réuni le 6 juillet 2022, a décidé de réduire la charge incombant à la Ville de 50 %.

Sans remettre en cause la reconnaissance de la qualité des actions menées par l'association, le comité a pris acte d'un contexte de tension sur les demandes, du coût des locaux et de propositions non prises en compte par le partenaire, pour revenir sur l'exonération totale de loyer qui était jusqu'alors consentie.

A titre informatif, les locaux sont pris à bail moyennant un montant annuel de 13 890,82 € (valeur au 1^{er} janvier 2023). Cela représente une facturation de 6 945,41 € annuels à l'association (valeur au 1^{er} janvier 2023).

Le loyer répercuté à l'association suivra les évolutions du loyer réglé par la Ville au bailleur, lequel est révisé chaque année, le 1^{er} juillet, suivant la variation de l'indice des loyers et

activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Il fera l'objet d'appels trimestriels à terme à échoir, exigibles les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre.

Loyers – dispositions générales :

Suite à la non application d'une majoration de loyer pour deux logements (concernés par la loi Climat et Résilience et par souci d'équité) non cités dans la délibération des tarifs 2023, les services municipaux ont été interpellés par le comptable public.

Aussi et par souci de conformité, il convient de préciser le point 1.1 « *Révision des loyers dont le bail fait expressément référence à l'augmentation par le Conseil Municipal* » de la rubrique « 1 – Logements ». En effet, il est proposé de remplacer la mention « *pour les logements listés ci-après, il n'est pas prévu d'augmentation pour 2023* » par « *Pour les logements listés ci-après, de même que pour les autres logements mis en location par la Ville, il n'est pas prévu d'augmentation pour 2023* ».

De la même façon et dans un souci de cohérence, il est aussi proposé de supprimer la phrase « *Pour mémoire, les baux relatifs aux autres logements de la Ville mis en location prévoient que le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).* » car elle ne trouve pas à s'appliquer cette année.

Service Grandes Manifestations Publiques

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un point de restauration dans la cour du Musée des Beaux-Arts :

Le Musée des Beaux-Arts, haut lieu du patrimoine local, accueille de nombreux visiteurs et promeneurs chaque année et cela notamment en période estivale. Fort de ce constat, la Ville de Tours met une nouvelle fois en place une offre de restauration saisonnière, accessible à tout public dans les jardins du musée. Contrairement au deux fois précédentes, le nouveau contrat couvrira la période estivale 2023, 2024, 2025 et 2026, à savoir du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Pour rappel, l'offre de base du prestataire retenu est la suivante :

- Une offre Bar proposant diverses boissons,
- Une offre Restauration, à consommer sur place et/ou à emporter.

A la demande de la Ville, le prestataire proposera des animations spécifiques (soirée à thème, dégustations...) sur plusieurs dates :

- La Nuit des Musées – samedi 13 mai 2023,
- Fête de la musique – mercredi 21 juin 2023,
- Journées Européennes du Patrimoine – samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023,
- Festival Arrière-cuisines – du 13 septembre au 16 octobre 2023.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres manifestations pourraient être programmées pendant la saison 2023. La liste des animations attendues par la Ville sera revue chaque année.

Les conditions financières de la convention restent inchangées par rapport à l'édition 2022, à savoir :

- Part fixe : 12 €/m²/mois pour le kiosque + 1,20 €/m²/mois pour la terrasse,
- Part variable : 5 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Toutefois et compte tenu que la nouvelle convention couvrira 4 éditions (de 2023 à 2026), il est proposé de prévoir une révision des conditions financières au 1^{er} janvier de chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Concernant le forfait électricité, mis en place lors de la première saison, il convient de le supprimer car le prestataire paie désormais, à la fin de chaque édition, sa consommation réelle grâce à la mise en place d'un compteur provisoire.

Direction du Commerce

Suite à une erreur matérielle survenue dans le catalogue des tarifs municipaux 2023, il convient de corriger deux tarifs relatifs à la manifestation Vitiloire.

En effet, les tarifs « *droit d'entrée à la soirée d'inauguration* » et « *carte postale exposant (lot de 25), le lot* » doivent faire apparaître le taux de TVA, comme suit :

1-9 VITILOIRE	HT	TVA	TTC
droit d'entrée à la soirée d'inauguration	54.17 €	10.83 €	65.00 €
carte postale exposant (lot de 25), le lot	6.67 €	1.33 €	8.00 €

Direction Education et Alimentation

Restauration municipale :

Il est proposé de modifier la composition de certains tarifs liés aux repas des employés municipaux et autres convives. En effet, si le prix du repas ne change pas, il s'agit néanmoins d'adapter la demande aux besoins. Ainsi, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les modifications suivantes :

- viandes grillées sans garniture,
- dissociation du plat végétarien complet et du plat végétarien simple (pouvant être accompagné de légumes),
- révision des prix des assiettes froides composées en fonction des prix à l'unité.

	Employés municipaux	invités	Personnes extérieures
Bavette seule	2.29 €	2.40 €	4.40 €
Faux filet seul	2.19 €	2.30 €	4.30 €
Entrecôte seule	2.48 €	2.55 €	4.50 €
Plat végétarien simple	1.38 €	1.58 €	3.28 €
Assiette froide végétarienne	2.07 €	2.70 €	5.43 €
Assiette froide complète avec 3 crudités et 1 viande	4.09 €	5.03 €	9.46 €
Assiette froide avec 2 crudités et 1 viande	3.40 €	4.13 €	7.65 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,
 Vu la délibération du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,
 Vu la délibération du 14 décembre 2022 instituant les tarifs communaux 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création d'un tarif pour la commercialisation de l'ouvrage intitulé « Tours... Mon jardin dans la ville » au prix 16 € TTC (15,17 € HT – TVA à 5.5 %) et PRECISE que tout envoi d'ouvrage, suite à une commande, fera l'objet d'une refacturation au destinataire du coût des frais d'affranchissement et d'expédition selon les tarifs en vigueur de la Poste ou du transporteur,

- DIT qu'à l'instar des autres articles inscrits à cette rubrique, le nouvel ouvrage pourra faire l'objet de dons en nature dans le cadre de :

- dotation de concours,
- cadeau à l'occasion de réception protocolaire,
- actions et partenariats passés par la Ville en faveur de la solidarité alimentaire, la gastronomie ou la culture potagère,
- contreparties à destination de mécènes,

- APPROUVE la révision à la baisse de la prise en charge du loyer du bien utilisé par la Maison de l'Europe, sis 97 bis boulevard Jean Royer et PRECISE que le loyer répercuté à l'association (50 %) suivra les évolutions du loyer réglé par la Ville au bailleur, lequel est révisé chaque année, le 1^{er} juillet, suivant la variation de l'indice des loyers et activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Il fera l'objet d'appels trimestriels à terme à échoir, exigibles les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre,

- APPROUVE la modification des tarifs de la restauration municipale appliquée aux repas des employés municipaux et autres convives, comme suit :

	Employés municipaux	invités	Personnes extérieures
Bavette seule	2.29 €	2.40 €	4.40 €
Faux filet seul	2.19 €	2.30 €	4.30 €
Entrecôte seule	2.48 €	2.55 €	4.50 €
Plat végétarien simple	1.38 €	1.58 €	3.28 €
Assiette froide végétarienne	2.07 €	2.70 €	5.43 €
Assiette froide complète avec 3 crudités et 1 viande	4.09 €	5.03 €	9.46 €
Assiette froide avec 2 crudités et 1 viande	3.40 €	4.13 €	7.65 €

- APPROUVE la nouvelle rédaction du 1- Logements, point 1-1 point 1.1 « Révision des loyers dont le bail fait expressément référence à l'augmentation par le Conseil Municipal » du catalogue des tarifs 2023, comme suit : « Pour les logements listés ci-après, de même que pour les autres logements mis en location par la Ville, il n'est pas prévu d'augmentation pour 2023 » et PRECISE qu'il convient de supprimer, par la même occasion la mention « Pour mémoire, les baux relatifs aux autres logements de la Ville mis en location prévoient que le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) »,

- APPROUVE la suppression d'un forfait mensuel de charges d'un montant de 13,40 € lié à la consommation d'électricité du prestataire titulaire de la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place un point de restauration dans la cour du Musée des Beaux-Arts,

- PRECISE que la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un point de restauration dans la cour du Musée des Beaux-Arts reste inchangée et que cette dernière est calculée comme suit :

- Part fixe : 12 €/m²/mois pour le kiosque + 1,20 €/m²/mois pour la terrasse,
- Part variable : 5 % du chiffre d'affaires annuel HT,

- PRECISE que la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un point de restauration dans la cour du Musée des Beaux-Arts pourra faire l'objet d'une révision annuelle à chaque début d'année par délibération du Conseil Municipal,

- APPROUVE la correction des tarifs 2023 de la manifestation VITILOIRE afin de faire apparaître la TVA, comme suit :

1-9 VITILOIRE	HT	TVA	TTC
droit d'entrée à la soirée d'inauguration	54.17 €	10.83 €	65.00 €
carte postale exposant (lot de 25), le lot	6.67 €	1.33 €	8.00 €

Olivier LEBRETON : [Intervention pour explication de vote](#)

Catherine REYNAUD : [Intervention pour information](#)

Elise PEREIRA-NUNES : [Intervention pour information](#)

Olivier LEBRETON : [Intervention pour information](#)

Frédérique BARBIER : [Intervention pour information](#)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 37

Abstentions : 18 (B. RENAUD, A. MARTIN, M.P. CUVIER, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN, C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Alexandra SCHALK-PETITOT, Romain BRUTINAUD, Delphine DARIES et Marie-Lou GUARDIA sortent de la salle.

- 23_03_27_024 -

SCI TOURS DEVELOPPEMENT - EMPRUNT DE 2 462 050 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE LA HALLE GAURY REHABILITEE SITUEE 244 RUE AUGUSTE CHEVALLIER A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer l'acquisition de la partie nord de la Halle Gaury sur le site Saint-Sauveur dans le cadre du projet SHARE porté par LINKCITY, le Conseil d'Administration de la SCI TOURS DEVELOPPEMENT (détenue à 88 % par LIGERIS et à 12 % par la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS), réuni le 15 février 2023, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 2 462 050 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par une société de garantie privée à concurrence de 50 %.

Par lettre en date du 15 février 2023, la SCI TOURS DEVELOPPEMENT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de la partie nord de la Halle Gaury dans le cadre d'une opération de réaménagement et de redynamisation de la fiche urbaine Saint-Sauveur portée par LINKCITY, située 236 rue Auguste Chevallier à Tours.

L'opération consiste en l'acquisition en VEFA d'une halle industrielle réhabilitée par la société LINKCITY et d'une surface de 1 845 m².

Cette halle sera mise en location au profit de Make ICI, partenaire pressenti et expérimenté dans la mise à disposition d'ateliers et d'outils au profit d'artisans.

Pour mémoire, LINKCITY a été désignée lauréate de l'appel à projet urbain innovant (API) lancé conjointement par la Ville de Tours et LIGERIS, propriétaire du foncier. Ce projet qui va profondément transformer le quartier comprend une programmation mixte composée d'une centaine de logements (en accession libre et à prix maîtrisé bénéficiant d'une TVA réduite), de bureaux, d'un centre de traumatologie, d'un hôtel-restaurant, de cellules commerciales, d'ateliers d'artistes et des ateliers Make ICI.

Le coût global de l'opération s'élève à 3 517 215 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Travaux	3 355 215,00 €	Autofinancement	1 055 165,00 €
Acquisition foncière	162 000,00 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	2 462 050,00 €
<u>TOTAL</u>	3 517 215,00 €	<u>TOTAL</u>	3 517 215,00 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-22 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'accord de prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS reçu le 20 mars 2023 et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SCI TOURS DEVELOPPEMENT en date du 15 février 2023 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'opération de l'acquisition en VEFA de la partie nord de la Halle Gaury dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle du site Saint-Sauveur située au 244 rue Auguste Chevallier, 37000 TOURS,

Vu la demande formulée par la SCI TOURS DEVELOPPEMENT, par courrier en date du 15 février 2023, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 462 050 €,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 % soit 1 231 025 €, à la SCI TOURS DEVELOPPEMENT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 462 050 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de prêt constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 231 025 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'accord de prêt est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de la partie nord de la Halle Gaury, située 236 rue Auguste Chevallier à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

PRU AM :

- Montant du prêt : 2 462 050,00 €,
- Durée de la phase d'amortissement : 6 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans, sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Echéance et intérêt prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance,
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR),
- Index : Livret A,
- Marge fixe sur index : 0,6 %,
- Taux de progressivité des échéances : 0 %,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI TOURS DEVELOPPEMENT dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI TOURS DEVELOPPEMENT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,
- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- DIT que la SCI TOURS DEVELOPPEMENT s'engage à faire connaître à la Ville de Tours, au moins deux mois à l'avance, l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de faire face à ses engagements envers l'établissement prêteur et à demander à la Ville de Tours de régler les sommes dues au prorata de la quotité garantie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Abstentions : 13 (M. QUINTON, I. MANZARI, C. BLET, B. RENAUD, F. PETIT, T. LECOMTE, B. HAAS, M.L. GUARDIA, D. DARIES, A. MARTIN, J.P. GILLE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_025 -

BOIS DE TAILHAR - CESSION A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours a acquis dans les années 80 des parcelles boisées sur le territoire de la commune de Joué-Lès-Tours afin de développer une meilleure liaison entre les deux communes.

Il s'agit plus précisément de dix parcelles cadastrées section BX n^{os} 129, 130, 319, 846, 1031, 1032, 1033, 1035, 1036 et 1037 et d'une superficie totale de 7 hectares, 95 ares et 84 centiares.

Cet espace boisé classé, dénommé « Bois du Tailhar et les Perruches » situé hors territoire communal, dans la trame verte et bleue de Tours Métropole Val de Loire et traversé par une piste cyclable, a vocation à être incorporé au domaine métropolitain.

Il a ainsi été proposé à Tours Métropole Val de Loire d'acquérir ces parcelles boisées à l'euro symbolique, compte tenu du transfert de gestion induit, sans déclassement préalable, étant précisé que, préalablement à ce transfert de propriété, les services de la Ville ont procédé aux travaux de sécurisation et de remise en état requis sur l'ensemble du site.

Ainsi, par courrier du 29 novembre 2022, le Président de TMVL a accepté le transfert de propriété de cet espace boisé aux conditions sus-évoquées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial daté du 28 février 2023,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession au profit de Tours Métropole Val de Loire ayant son siège 60 avenue Marcel Dassault à Tours, des parcelles boisées cadastrées section BX n^{os} 129, 130, 319, 846, 1031, 1032, 1033, 1035, 1036 et 1037, d'une superficie totale de 7 hectares, 95 ares et 84 centiares, situées sur le territoire de la commune de Joué-Lès-Tours, dénommées « Bois du Tailhar et les Perruches »,
- PRECISE que cette cession interviendra à l'euro symbolique (avec dispense de le verser) compte tenu du transfert de charges induit,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Abstentions : 13 (M. QUINTON, I. MANZARI, C. BLET, B. RENAUD, F. PETIT, T. LECOMTE, B. HAAS, M.L. GUARDIA, D. DARIES, A. MARTIN, J.P. GILLE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Alexandra SCHALK-PETITOT, Romain BRUTINAUD, Delphine DARIES et Marie-Lou GUARDIA reviennent dans la salle.

- 23_03_27_026 -

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - DEMANDE D'AGREMENT POUR LA MISE EN PLACE DES CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES)

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Ministère de la Culture, par ses services déconcentrés (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC), a communiqué, aux conservatoires de la région Centre-Val de Loire, les conditions à remplir et les documents à fournir pour prétendre à l'agrément Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ces classes doivent se substituer aux Cycles à Orientation Professionnelle existants. Ce nouveau dispositif national offre aux élèves l'accès au statut d'étudiant et leur ouvre les avantages sociaux afférents.

Cet agrément permettra, à la structure, de dispenser des cursus agréés et de continuer à inscrire son action à l'échelle du territoire régional et national. L'agrément, valorisant tant pour les usagers qui le fréquentent que pour les citoyens, permettra également d'offrir une formation professionnalisante identifiée.

Il convient donc de solliciter, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Francis Poulenc, cet agrément dans les trois spécialités (musique, danse et art dramatique) pour lesquelles il assure déjà cette mission de formation préprofessionnelle aux termes de son classement par l'Etat comme CRR.

L'agrément sollicité est attribué par l'Etat sous réserve d'un certain nombre de missions artistiques, pédagogiques et de diffusion telles que définies par l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

Le contenu et les modalités de dépôt du dossier sont fixés par l'arrêté du 5 janvier 2018 et son annexe 1.

L'agrément Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur s'effectuera à coût constant pour la collectivité, les cursus recouvrant ceux des cycles déjà existants. Les ajustements marginaux nécessaires se feront dans l'enveloppe budgétaire actuelle.

Il s'agira pour le CRR de formuler une première demande d'agrément pour les classes d'art dramatique pour la rentrée 2023 en attente de la constitution des dossiers pour la musique et pour la danse.

Il est ainsi proposé que le Conseil Municipal sollicite la demande d'agrément CPES en art dramatique, de son établissement territorial d'enseignement artistique spécialisé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôts des dossiers de demande,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la demande d'agrément pour la mise en place de Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur en musique, danse et art dramatique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 45

Abstentions : 9 (C. DUPIN, I. MANZARI, C. BLET, F. PETIT, T. LECOMTE, M.L. GUARDIA, D. DARIES, A. MARTIN, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_027 -

CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE SNCF REMI - VILLE DE TOURS
Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les établissements culturels de la Direction des Musées et Château sont des sites touristiques accessibles via la gare SNCF de Tours.

En tant qu'opérateur ferroviaire, SNCF Voyageurs SA achemine les voyageurs jusqu'à la gare régionale la plus proche de ces sites touristiques.

La présente convention a pour objectif de favoriser la promotion des événements accueillis ou organisés par la Direction Musées et Château, la promotion de l'éco-mobilité touristique, via l'utilisation du train, sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire et d'accroître la fréquentation touristique.

La présente convention de partenariat est valable un an et ne donne pas lieu à un versement financier de part et d'autre, mais valorise la communication d'une part et une politique tarifaire d'autre part.

En effet, le partenaire, SNCF Voyageurs SA, s'engage à communiquer sur les établissements de la Direction Musées et Château. Cette dernière s'engage à consentir un avantage au visiteur ferroviaire éco-mobile en lui accordant une réduction spécifique sur l'entrée au site touristique en appliquant le tarif réduit au lieu du tarif plein.

Ce partenariat permet de mettre en valeur nos établissements à une échelle régionale et nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat touristique entre SNCF Voyageurs SA et la Ville de Tours, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 70, nature 7062, fonction 322.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 11 (I. MANZARI, C. BLET, T. LECOMTE, F. PETIT, M.L. GUARDIA, F. HEMME, D. DARIES, A. MARTIN, J.P. GILLE, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; P. COMMANDEUR)

EXPOSE

Riche d'un tissu associatif dense et diversifié, la Ville de Tours développe une politique de soutien aux associations qui s'est étoffée depuis plusieurs années avec la création d'un pôle dédié à la vie associative au sein de la Direction de la Cohésion sociale, et la mise en place progressive de dispositifs et services visant à accompagner les associations et structurer le partenariat, dont :

- La mise en place de procédures pour formaliser les mises à disposition de locaux aux associations ;
- L'ouverture de permanences d'information et d'accompagnement aux porteurs de projets et aux dirigeants et bénévoles associatifs ;
- L'organisation d'un Forum des Associations en lien avec Sport'ouvertes jusqu'à l'organisation d'un événement commun en 2022 : Tours en fête ;
- L'ouverture d'une maison des associations (MDA) qui offre un ensemble de ressources et de services destinés à accompagner les associations dans leur fonctionnement au quotidien. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Sanitas, il est proposé que cet équipement occupe une place plus centrale près de la place Saint-Paul et offre enfin toutes les fonctionnalités attendues ;
- La mise en place d'une plateforme numérique « Portail des Associations » avec plusieurs services en ligne : annuaire des activités proposées par les associations, dépôt des demandes de subventions, inscriptions à Tours en fête...

Depuis 2022, l'ensemble de la gestion des demandes de subventions des associations est traité via ce portail dédié, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la notification de l'attribution.

La gestion des subventions a été confiée au sein de la Direction de la Cohésion Sociale, au Service Vie Associative.

Des accompagnements spécifiques (formations, ateliers, accompagnements individualisés) ont été mis en place tout au long de 2022, pour accompagner dans ces changements, les associations mais aussi les agents de la Ville.

Pour faire monter en connaissances et compétences les bénévoles associatifs, le Service de la Vie Associative organise également :

- des « Rencontres de la vie associative » lors desquelles sont abordés des thèmes en lien avec l'actualité ou le fonctionnement des associations (rencontres organisées et coconstruites avec des organismes et associations partenaires) ;
- des formations et ateliers de mise en pratique selon les sujets ;
- des rendez-vous d'accompagnement individualisés.

La politique de soutien à la vie associative se décline également en soutiens financiers et en nature, tels que l'accompagnement de projets et à la mise en place d'événements, le prêt de matériels, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, la mise à disposition de locaux pérennes, la mise à disposition de salles ponctuelles ou régulières et le relais de communication institutionnelle.

Aussi, les directions métiers qui conduisent les politiques publiques et les directions ressources de la Ville de Tours sont fortement mobilisées dans la politique de soutien aux associations.

Depuis 2021, le Service Vie Associative axe son action sur l'accompagnement des associations à la mutualisation de leurs locaux et le partage de leurs compétences et ressources, pour offrir un maillage associatif le plus équilibré possible dans tous les quartiers. Il poursuivra cette démarche en 2023.

Pour 2023, la campagne de subventions s'est déroulée en deux temps :

- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 ;
- du 1^{er} décembre 2022 au 15 janvier 2023.

L'enveloppe 2023 destinée aux subventions de fonctionnement et d'investissement pour les associations s'élève à 7 603 160 €.

Elle sera attribuée lors de plusieurs Conseils Municipaux.

1 182 250 € ont d'ores et déjà été attribués par les Conseils Municipaux du 14 décembre 2022 et du 6 février 2023.

En cette séance, ce sont 2 714 066 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget principal 2023.

Commissions	Montants
Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments	32 800 €
Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	1 610 500 €
Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	3 550 €
Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme	120 000 €
Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	620 254 €
Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	326 962 €
Total général	2 714 066 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 22_12_14_026 du 14 décembre 2022,

Vu la délibération n° 23_02_06_017 du 6 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

Vu l'avis de la Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

Bertrand ROUZIER sort de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Aménagement de l'espace urbain, mobilité, biodiversité, gestion des risques et bâtiments », pour un montant de 32 800 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION ARBORÉSCIENCES	4 500 €
ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ DANS L'OUEST	1 500 €
AU TOURS DES POSSIBLES	2 200 €
LA VIGNE ENTRE DEUX RIVES DU CHER	1 400 €
LES JARDINIÈRES MASQUÉES	2 000 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX CENTRE-VAL DE LOIRE	7 500 €
MAISON DE LA LOIRE D'INDRE ET LOIRE	4 000 €
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE EN TOURAINE	5 000 €
SOCIETE D'HORTICULTURE DE TOURAINE	2 200 €
ZÉRO DÉCHET TOURAINE	2 500 €

Marion CABANNE : Intervention pour explication de vote

Olivier LEBRETON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 43

Abstentions : 11 (F. BARBIER, J.P. GILLE, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT)

Bertrand ROUZIER revient dans la salle.

Marie QUINTON, Christophe DUPIN, Betsabée HAAS, Anne DESIRE et Pierre-Alexandre MOREAU sortent de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales », pour un montant de 1 610 500 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
A TOURS DE BULLES	10 000 €
ACADEMIE FRANCIS POULENC	12 000 €
ASSOCIATION D	1 000 €
ASSOCIATION HIP HOP TOURS	2 500 €
ASSOCIATION RENCONTRE AVEC LE PATRIMOINE RELIGIEUX	4 000 €
ATELIER SUPER 8 TOURS	1 800 €
ATMUSICA	13 000 €

AULD ALLIANCE, LE LIEN FRANCO-ECOSSAIS	3 500 €
AUX QUATRE VENTS	500 €
BETON PRODUCTION	45 000 €
BLOUSES NOTES	3 000 €
CAPSUL COLLECTIF	10 000 €
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS	465 000 €
CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE	180 000 €
CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE TOURAINE	7 500 €
CHORALE GABRIEL FAURE EX ORPHEON DE TOURS	400 €
CHORALE LES SALANGANES	500 €
CIE MELODIAM VITAE	1 000 €
COLLECTIF APPEL D'AIR	2 500 €
COLLECTIF COQCIGRUE	1 500 €
COLLECTIF LE POULPE	2 000 €
COLLECTIF NIGHTSHOT	2 000 €
COMPAGNIE 21	2 000 €
COMPAGNIE AUX DEUX AILES	1 000 €
COMPAGNIE C'KOI CE CIRK	2 000 €
COMPAGNIE DU COIN	2 000 €
COMPAGNIE INTERLIGNE	4 000 €
COMPAGNIE MAROUCHKA	6 500 €
COMPAGNIE MASHUP	1 200 €
COMPAGNIE OFF	30 000 €
COMPAGNIE OPHÉLIE	800 €
COMPAGNIE REBONDIRE	1 000 €
D.U.R.D.L.E.	1 000 €
DANCE HOPE	5 000 €
DEVENIR.ART - RÉSEAU DES ARTS VISUELS EN CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 €
DIABOLUS IN MUSICA	9 000 €
ENSEMBLE CONSONANCE	10 000 €
ENSEMBLE JACQUES MODERNE	15 000 €
ENSEMBLE VOCAL JACQUES IBERT	1 500 €
ENSEMBLE VOCAL OPUS 37	1 500 €
ENTITÉ	1 500 €
EXUO	2 000 €
FESTHEA	600 €
GOSPEL AUJOURD'HUI	1 000 €
GROUPE EN FONCTION	3 000 €
GROUPE K	74 000 €
ICART SUR LES CHEMINS	4 000 €
JABBERWOCK	6 000 €
JAZZ À TOURS	46 000 €
JOURNALISME ET CITOYENNETÉ	51 500 €
LA MOUVANTE	500 €
LA PASSERELLECINÉ	1 000 €

LA POÉTIQUE DES SIGNES	1 500 €
LA SAUGREUVE	1 000 €
L'ARC ELECTRIQUE	3 500 €
LE 37E PARALLÈLE	19 000 €
LE PETIT FAUCHEUX	82 000 €
LE PRINTEMPS DES POÈTES - TOURS	7 500 €
LE THÉÂTRE DU SOUS SOL	2 000 €
LES AMIS DE COUCOU LA FOURMI	500 €
LES AMIS DU CENTRE LYRIQUE DE TOURS	600 €
LES COMPERES PRODUCTION	1 500 €
LES FÊTES MUSICALES EN TOURAINE	87 000 €
LES HOMMES VERTS	4 000 €
LES MERIDIENNES	10 000 €
LIGUE SLAM DE FRANCE - RESEAU NATIONAL	7 000 €
L'INTENTION PUBLIQUE	3 000 €
LIVRE PASSERELLE	7 000 €
LIVRES EN LOIRE	3 000 €
MÖBIUS-BAND	2 000 €
MODE D'EMPLOI	12 500 €
MUSICA FICTA	3 000 €
MUSIQUE AU TEMPLE	1 000 €
MUSIQUE ET CORDES PINCÉES	2 500 €
NOTA BENE	120 000 €
OMNIVION / ARTS D'ÊTRE CORPS	4 000 €
ORCHESTRE DES JEUNES DU CENTRE	1 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE TOURS (OHVT)	18 000 €
PIH-POH	2 000 €
POLAU PÔLE ARTS & URBANISME	30 000 €
PÔLE ALIÉNOR	15 000 €
RESEAU AFRIQUE 37	3 000 €
SALONS DE CHOISEUL	400 €
SANS CANAL FIXE	9 500 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE TOURAINE	5 500 €
SUPERNOVAE	1 000 €
TECHNIQUE EDUCATION CULTURE - TEC STUDIO	14 600 €
THÉÂTRE À CRU	24 000 €
THÉÂTRE DES TROIS CLOUS	2 000 €
TOURAINE MADAGASCAR	700 €
TOURAINE-QUÉBEC / FRANCOPHONIE	800 €
TOURS CITE DE LA SOIE	4 300 €
TOUS EN SCENE	8 000 €
TOUT EN TRÈS COURT	1 500 €
UNION DES ECOLES SOCIÉTÉS MUSICALES ET ARTISTIQUES D'INDRE ET LOIRE	800 €

VIVA IL CINEMA !

7 000 €

VPK

22 000 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subventions, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- BETON PRODUCTION
- CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS
- CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE
- COMPAGNIE OFF
- GROUPE K
- JAZZ À TOURS
- JOURNALISME ET CITOYENNETÉ
- LE PETIT FAUCHEUX
- LES FÊTES MUSICALES EN TOURAINE
- NOTA BENE
- POLAU PÔLE ARTS & URBANISME
- THÉÂTRE À CRU,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions,

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Christophe DUPIN : Intervention pour information

Christine BLET : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 37

Abstentions : 17 (M. QUINTON, C. DUPIN, B. HAAS, T. LECOMTE, P.A. MOREAU, A. DESIRE, J.P. GILLE, T. COULON ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Marie QUINTON, Christophe DUPIN, Betsabée HAAS, Anne DESIRE et Pierre-Alexandre MOREAU reviennent dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention », pour un montant de 3 550 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE D'INDRE ET LOIRE	2 000 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE D'INDRE-ET-LOIRE	150 €
COMITE DE LA STELE DU CAMP DU RUCHARD MEMOIRE DES FUSILLES ET MASSACRES DE TOURAINE	300 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	1 100 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme », pour un montant de 120 000 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION BOUTAVANT	60 000 €
INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION	60 000 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subventions, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- ASSOCIATION BOUTAVANT
- INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 43

Abstentions : 12 (J.P. GILLE, A. MARTIN, T. COULON ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Maxence BRAND sort de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire », pour un montant de 620 254 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
4S TOURS TENNIS DE TABLE	2 000 €
ACP TOURS	26 000 €
AMICALE PETANQUE TOURS NORD	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE TOURS SUD	28 000 €
BUREAU INFORMATION JEUNESSE	17 160 €
CANOË KAYAK CLUB DE TOURS	17 594 €
CERCLE DE VOILE DE TOURS	17 000 €
CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS	79 000 €
CLUB MULTI PATINAGE DE TOURS	6 000 €
ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS	45 000 €
ESPOIR SPORTIF DU BEFFROI TOURS	2 000 €
JOGG'IN TOURS	5 000 €
LES ACCRO'PATTES	500 €
OLYMPIC CLUB DE TOURS	5 000 €
PIONNIERS DE TOURAINE	4 000 €
SAINTE SYMPHORIEN GYMNASTIQUE	10 000 €
SPÉLÉO CLUB DE TOURAINE	1 500 €
TOURAINE BASKET CLUB (TBC)	56 000 €

TOURAINES EVENEMENT SPORT	25 000 €
TOURAINES HANDISPORT	2 000 €
TOURAINES SURF VOILE	4 000 €
TOURNOI THOMAS RODRIGUEZ	4 000 €
TOURS HANDBALL 37	7 000 €
TOURS MÉTROPOLE BASKET PATRONAGE LAIQUE LA RICHE LAMARTINE TOURS BASKET	37 000 €
TOURS VOLLEY-BALL	78 000 €
US TOURS RUGBY	138 500 €
WUKONG TOURS	1 000 €

- APPROUVE l'avenant et les conventions annuelles de subventions, annexés à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- 4S TOURS TENNIS DE TABLE
- ACP TOURS
- ASSOCIATION SPORTIVE TOURS SUD
- CANOË KAYAK CLUB DE TOURS
- CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS
- ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS
- PIONNIERS DE TOURAINES
- TOURAINES BASKET CLUB (TBC)
- TOURAINES EVENEMENT SPORT
- TOURS MÉTROPOLE BASKET PATRONAGE LAIQUE LA RICHE LAMARTINE
TOURS BASKET
- TOURS VOLLEY-BALL
- US TOURS RUGBY,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant et ces conventions,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 42

Abstentions : 12 (A. WANNERROY, M. BRAND, J.P. GILLE, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

Maxence BRAND revient dans la salle.

Thierry LECOMTE, Jean-Patrick GILLE et Thibault COULON sortent de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion », pour un montant de 326 962·€, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
CO-HOP'	60 000 €
COMPAGNIE LES TROIS CASQUETTES	9 000 €
CREPI TOURAINES (CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION TOURAINES)	6 000 €

CROIX ROUGE FRANCAISE	21 700 €
CTP37	1 500 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	2 900 €
EMERGENCE	37 800 €
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE	3 500 €
ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS	31 150 €
ID37	5 000 €
LES BLOUSES ROSES, ANIMATION LOISIRS A L'HÔPITAL A L H	600 €
MISSION LOCALE DE TOURAINE	143 662 €
PARTAGE ESPOIR	650 €
POIDS-FORME-BIEN-ETRE	2 000 €
RELAIS AMICAL CENTRE	1 000 €
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	500 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subventions, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- CO-HOP'
- CROIX ROUGE FRANCAISE
- EMERGENCE
- ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS
- MISSION LOCALE DE TOURAINE,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou les Adjointes Délégués à signer ces conventions,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 43

Abstentions : 11 (T. LECOMTE, J.P. GILLE, T. COULON, M. CABANNE ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, A. METREAU, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, M. FORTIER)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou les Adjointes Délégués à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023.

Thierry LECOMTE, Jean-Patrick GILLE et Thibault COULON reviennent dans la salle.

- 23_03_27_029 -

**MODALITES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PASSES PAR LA VILLE DE TOURS - MODIFICATIONS
Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal**

EXPOSE

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé les modalités applicables aux marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée.

Il est aujourd'hui proposé de compléter ces modalités suite à la publication du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, dont l'une des dispositions consiste en la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux (et les lots des marchés de travaux) inférieurs à 100 000 € HT, mesure temporaire issue de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Cette mesure vise notamment à faire face à l'augmentation des prix des matériaux et aux difficultés d'approvisionnement des entreprises en simplifiant et accélérant la conclusion des marchés publics.

Elle permet également de faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique et d'améliorer l'efficacité de l'acte d'achat.

Aussi, il est proposé d'autoriser, pour les marchés ou lots des marchés de travaux répondant à ces conditions, que puissent être appliquées les modalités prévues pour les marchés de faible montant.

L'annexe relative aux modalités applicables aux marchés publics et accords-cadres passés par la Ville est modifiée en ce sens. Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser et de préciser certains des articles de cette annexe, sans incidence sur le fond des modalités approuvées par délibération du 10 février 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 009 du 10 février 2020 portant modalités applicables aux marchés publics et accords-cadres passés par la Ville de Tours,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modifications apportées aux modalités applicables aux marchés publics et accords-cadres passés par la Ville de Tours telles qu'elles sont arrêtées au document annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 4 (C. DUPIN, E. PEREIRA NUNES, T. LECOMTE, M. CABANNE ne prennent pas part au vote)

Cathy SAVOUREY, Martin COHEN et Betsabée HAAS sortent de la salle.

- 23_03_27_030 -

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SPL S2E POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'ETABLISSEMENTS DU PATRIMOINE SCOLAIRE ET POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - HABILITATIONS DU MANDATAIRE

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche Ecoles en transitions, la Ville a programmé la rénovation énergétique des établissements scolaires suivants :

- Primaire Flaubert
- Maternelle Rimbaud,
- Elémentaire Rimbaud,
- Elémentaire Giraudoux,
- ALSH Pasteur.

Ces bâtiments totalisent près de 9 500 m² de plancher et sont répartis sur 3 sites : l'îlot Flaubert, l'îlot Giraudoux/Rimbaud et l'îlot de l'ex-collège Pasteur.

Les principaux objectifs sont :

- de réduire les consommations énergétiques de ces équipements,
- de diminuer les coûts de fonctionnement,
- d'améliorer le confort des occupants (température hiver/été, acoustique, qualité de l'air intérieur...),
- de répondre aux prescriptions légales en matière de désamiantage et d'accessibilité en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la collectivité,
- d'optimiser l'occupation des locaux pour rationaliser les usages et limiter les besoins énergétiques.

Pour mener à bien ce projet, une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée. L'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne la Ville sur la faisabilité et le programme de l'opération, dans la perspective de passer un marché global de performance (MGP).

Ce dispositif juridique permet de ne lancer qu'une seule consultation pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance.

Le recours au MGP induit de fixer préalablement au titulaire des objectifs de performance sur différentes thématiques (énergie, climat, qualité d'air, température, éclairage lumineux...).

L'opération, inscrite au schéma directeur immobilier de la Ville (SDI-PPI), va s'exécuter par phases successives, selon une programmation encore non arrêtée et avec des livraisons de fin de chantier de 2026 à 2028 pour une enveloppe globale prévisionnelle de 26,6 millions d'euros toutes dépenses confondues.

A ce jour, après le cadrage des besoins et les études de faisabilité (tranche ferme), le prestataire assure dans le cadre d'une tranche conditionnelle n° 1 la rédaction du programme architectural et technique détaillé. Suivra la phase comportant l'étude économique finale et la fixation du calendrier global pour la réalisation du projet (échéance fin 3^{ème} trimestre 2023).

En parallèle de la phase portant sur la rédaction du programme, la Ville va initier un transfert du portage du projet à la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL S2E), créée par la Ville de Tours et la Métropole Tours Val de Loire dans le cadre d'un marché de mandat.

D'autre part et dans la lignée de l'objectif du premier mandat pour le MGP évoqué ci-avant, la Ville a souhaité intervenir sur la réhabilitation énergétique de ses bâtiments les plus énergivores. A ce titre, les 50 bâtiments les plus consommateurs sur les 366 en gestion directe par la Ville représentent environ 70 % de la facture énergétique totale de la collectivité.

En croisant cette liste avec les opérations identifiées dans le SDIE-PPI, 8 sites sont à ce jour identifiés comme potentiellement pertinents.

Il revient donc de confier un mandat d'étude à la S2E, afin qu'elle puisse déterminer un programme qui optimisera les investissements de la Ville fléchés à hauteur de 15 millions d'euros TTC sur ce contrat de performance énergétique bâtementaire.

Les sites pressentis sont :

- Ecoles Saint Exupéry, G. Sand, Buisson-Molière, J. Verne et Alain,
- Gymnases des Tourettes, Choiseul et Corneille.

Une fois le programme défini et validé par la Ville, la S2E prendra en charge l'ensemble des démarches visant la rénovation énergétique des sites choisis, jusqu'à la remise des sites réhabilités pour suivi en gestion.

Pour chacune de ces opérations, il convient que la SPL S2E, future mandataire de la Ville, soit habilitée par le Conseil Municipal pour réaliser certaines des missions qui lui reviennent :

- Dépôt ou habilitation à déléguer le dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétique d'établissements du patrimoine scolaire,
- Passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la délégation au futur titulaire des mandats de maîtrise d'ouvrage publique des actes suivants pour les opérations de rénovation énergétique d'établissements du patrimoine scolaire et pour la passation d'un contrat de performance énergétique :

- Dépôt ou habilitation à déléguer le dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives notamment d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétique d'établissements du patrimoine scolaire,
- Passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 47

Abstentions : 6 (A. WANNERoy, C. DUPIN, B. HAAS, C. SAVOUREY, M. COHEN, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote)

Cathy SAVOUREY, Martin COHEN et Betsabée HAAS reviennent dans la salle.

- 23_03_27_031 -

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE DT DICT ET ATU - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Tours Métropole Val de Loire s'est rapprochée des différentes communes composant la Métropole dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique afin d'établir et de signer une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) et ATU (avis de travaux urgents).

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont manifesté leur intérêt de se grouper.

Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché.

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de déclaration de travaux, de déclaration d'intention de commencement de travaux et d'avis de travaux urgents, avec les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours,

- PRECISE que Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_03_27_032 -

**GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE - APPROBATION
DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES**

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de voirie suivants :

- Entretien ou rénovation de voirie, petites réhabilitations ou créations de voies (accords-cadres à bons de commande),
- Travaux de requalification, réhabilitation et de création de voirie (accords-cadres à marchés subséquents).

A cet effet, il appartient aux communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, au Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire d'établir des conventions constitutives définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ces groupements de commandes.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3-II,

Vu le code la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour des travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, de petites réhabilitations ou de créations de voies,

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour des travaux de requalification, de réhabilitation et de création de voirie,

- APPROUVE les conventions constitutives définissant les modalités de fonctionnement de ces groupements de commandes avec les Villes de Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire,

- PRECISE que Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement de commandes,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les deux conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (A. WANNERoy, F. GAGNAIRE, M.L. GUARDIA ne prennent pas part au vote)

- 23_03_27_033 -

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les communes de Tours, Chambray-les-Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

A cet effet, il appartient auxdites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3-II,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes entre les communes de Tours, Chambray-les-Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

- PRECISE que Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement,
- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 54

Abstention : 1 (F. PETIT ne prend pas part au vote)

Sabine MENIER sort de la salle.

- 23_03_27_034 -

ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibérations n° 20_09_29_004 et n° 23_02_06_025, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein des assemblées générales de copropriété et Conseils syndicaux des associations foncières.

Aussi, par délibération n° 20_07_24_007, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Marché de Gros.

Suite à l'installation de Madame Sabine MENIER lors du Conseil Municipal du 6 février, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces représentations.

Il convient également de procéder à la modification de la composition de certaines commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20_07_24_007 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020,
Vu la délibération n° 20_09_29_004 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020,
Vu la délibération n° 20_11_09_004 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020,
Vu la délibération n° 22_01_31_019 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,
Vu la délibération n° 22_10_03_039 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022,
Vu la délibération n° 23_02_06_025 du Conseil Municipal du 6 février 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité sont désignés par vote à bulletin secret, Cependant, le Conseil Municipal à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- DESIGNER les représentants de la Ville pour siéger au sein des structures suivantes :

1. Assemblées générales de copropriété et Conseils syndicaux des associations foncières :

- Sabine MENIER,

2. Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Marché de Gros (SGMG) :

- Sabine MENIER, en remplacement de Fanny PUEL,

- AUTORISE Madame Sabine MENIER à accepter, au nom et pour le compte de la Ville de Tours actionnaire, tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SGMG,

- RAPPELLE que les autres représentants de la Ville au sein des assemblées générales de copropriété et Conseils syndicaux des associations foncières sont :

- Martin COHEN,
- Cathy SAVOUREY,
- Florent PETIT,
- Thierry LECOMTE,
- Bertrand RENAUD,
- Anne BLUTEAU,
- Armelle GALLOT-LAVALLEE,
- Christine BLET,
- Anne DESIRE,

- RAPPELLE que les autres représentants de la Ville de Tours au sein du Conseil d'Administration de la SGMG sont :

- Alice WANNERROY,
- Frédéric MINIOU,
- Stéphane HOUQUES,
- Maxence BRAND,
- Christopher SEBAOUN,
- Iman MANZARI,

- MODIFIE la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme :

- Désignation de Sabine MENIER,
- Remplacement d'Alice WANNERROY par Benoît FAUCHEUX,

- Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire :

- Remplacement de Pascal BRUN par Sabine MENIER,

- Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion :

- Remplacement de Benoît FAUCHEUX par Eléonore AUBRY,

- Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments :

- Remplacement d'Eléonore AUBRY par Pascal BRUN.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstentions : 14 (S. MENIER, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN, C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, A. METREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT)

Sabine MENIER revient dans la salle.

- 23_03_27_035-

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022.

N°	DATE EXECUTOIRE	GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE
0060	18/01/2023	Convention de location d'un local situé 33, rue de la Bourde (Marescot) 37000 Tours entre TOURS HABITAT (O.P.H.) et la Ville de Tours.
0061	18/01/2023	Convention de location d'un local situé 44, rue de la Fosse Marine 37100 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0062	18/01/2023	Convention de location d'un local situé 3, rue des Justices 37100 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0063	18/01/2023	Convention de location d'un local situé aux Fontaines 1, rue Johann Strauss 37200 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0064	18/01/2023	Convention de location d'un local situé à Chateaubriand 5, rue de Tourcoing 37100 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0065	18/01/2023	Convention de location d'un local situé à Chateaubriand 6, rue de Tourcoing 37100 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0066	18/01/2023	Convention de location d'un local situé 56, rue Walvein 37000 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0067	18/01/2023	Convention de location d'un local situé à la Rotonde 5, rue Guynemer (logement 73) 37000 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0068	18/01/2023	Convention de location d'un local situé à la Rotonde 7, rue Guynemer (logement 64) 37000 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0069	18/01/2023	Convention de location d'un local (40 m ²) situé au Champ de Mars 59, Boulevard Preuilly 37000 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0070	18/01/2023	Convention de location d'un local (250 m ²) situé au Champ de Mars 59, Boulevard Preuilly 37000 Tours entre TOURS HABITAT (OPH) et la Ville de Tours.
0072	18/01/2023	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux situés Place Gaston Paillhou 37000 Tours au Comité Local des Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital - Mme CHAMBON.
0073	18/01/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 11 rue de Saussure 37200 Tours à la Ligue de l'Enseignement (FOL 37) - M. PAIRIS.

0074	18/01/2023	Convention de mise à disposition temporaire des locaux situés 1, place Choiseul 37100 Tours à l'Association Mode d'Emploi - M. PARLEBAS.
0087	23/01/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs (Halle des sports de Monconseil sis 75, rue de la Chapelle 37100 Tours) au profit du groupement "Tours Métropole Basket SAS" - M. DE L'ESPINAY, Président.
0088	24/01/2023	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du groupement "Rencontres Martiales Artistiques" - M. CHERIF, Président.
0089	21/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Union Nationale du Sport Scolaire - SR Orléans-Tours" - M. FAJOUX, Directeur Régional.
0090	24/01/2023	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du groupement "Comité Social Economique SOM ORTEC VAL DE LOIRE" - M. CUVIER, Président.
0091	24/01/2023	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du groupement "Ligue du Centre Val de Loire de Rollers Sports" - M. RUSTERHOLTZ, Président.
0092	24/01/2023	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du groupement "Union Sportive des Cheminots de France - USCF" - M. PAREL, Président.
0217	14/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs et de locaux au profit du groupement "Amicale Pétanque Tours Nord" - M. CAUDAL, Président.
0231	17/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs et de locaux au profit du groupement "Association des Quartiers Douets-Milletière" - Mme METOIS, Présidente.
0232	17/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs et de locaux au profit du groupement "Association CYPHER SPIRIT" - Mme GAUDRY, Présidente.
0239	20/02/2023	Contrat de location de place de parking - Emplacement n°8 - Rue Barbès à Tours - M. PASQUIER.
0241	20/02/2023	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle BI 92 sis 26 rue de Suède 37100 Tours à Tours Métropole Val de Loire - M. Le Président.
0242	20/02/2023	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 17 rue de la Liodière 37300 Joué-Lès-Tours entre la Ville de Tours et le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré - M. DEBRE Patrice.
0243	20/02/2023	Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire des locaux sis 5, rue Louis Desmoulin à Tours entre la Ville de Tours et le Centre Communal d'Action Sociale de Tours - Mme MOUSSOUNI, Vice-Présidente.
0248	21/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "UGSEL TERRITOIRE CENTRE" - M. JOUANET, Président.
0250	21/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Comité Départemental Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Indre-et-Loire - Mme CERRUTI, Présidente
0252	21/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "DAYTOURSPORT" - M. LEDUC, Président.
0288	23/02/2023	Contrat de location - Place de parking n°214 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 Tours - M. GUILBERT.
0292	23/02/2023	Contrat de location de place de parking - Emplacement n°10 - Rue Barbès à Tours - M. BARBIER.
0293	23/02/2023	Contrat de location - Place de parking n°204 - Résidence Front de Cher - Allée de Venise 37200 Tours - Mme ZAMANI FOROOS HANI.
0294	23/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 3, rue Molière à Tours à l'Association "L'ECHIQUIER TOURANGEAU" - M. LE GUILLOU.

0295	23/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Place Neuve 37000 Tours à l'Association "REGIE PLUS" - M. CARLAT.
0297	23/02/2023	Bail entre la Ville de Tours et STMicroelectronics(Tours) pour la mise à disposition d'un terrain situé Rue Pierre et Marie Curie à Tours - M. MARTINEZ, Président.
0309	27/02/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Canoë Kayak Club Beaurainvillois" - Mme MEMBRE, Présidente.
0330	01/03/2023	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs et de locaux au profit du groupement "Association de Tennis du Grand Tours" - M. SERREAU, Président.
0332	01/03/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs entre la Ville de Tours et le Collège Léon Papin-Dupont - Mme BRETTEL, Directrice Administrative.
du 18/01/2023 au 06/03/2023		16 Renonciations à exercice du droit de préemption.
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>
0025	19/01/2023	Contentieux Mme et M. SAMOGGIA contre Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert Veauvy - 23, rue de Clocheville 37000 TOURS.
0032	30/01/2023	Contentieux M. et Mme FILIPPINI c/Ville de Tours - Habilitation de Maître VEAUUVY - 23, rue de Clocheville - 37000 Tours.
0033	30/01/2023	Contentieux Mme Catherine ROCHET c/ Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23, rue de Clocheville 37000 TOURS.
0034	30/01/2023	Contentieux M. Arnaud VAUZELLE c/Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23, rue de Clocheville 37000 Tours.
0038	30/01/2023	Contentieux THEBAULT Evelyne c/ Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23 rue de Clocheville 37000 Tours.
0053	30/01/2023	Contentieux M. et Mme RENOU Vincent et Peggy c/Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23 rue de Clocheville 37000 TOURS.
0082-1	20/01/2023	Contentieux Ville de Tours contre EVA SAMUEL ARCHITECTES et autres - Habilitations de Maître Hubert VEAUUVY - 23, rue de Clocheville 37000 Tours.
0115	06/02/2023	Acceptation d'une indemnité d'assurance au profit de la Ville de Tours - Société XL INSURANCE COMPAGNY - Police N° 1015.520 - sinistre du 8 mars 2020.
0122	06/02/2023	Contentieux Mme Pascale TREMBLAY contre Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23 rue de Clocheville 37000 TOURS.
0132	20/02/2023	Acceptation d'une indemnité d'assurance au profit de la Ville de Tours (Courtier BEAC - Police n°FRM0000011L19A_026 - montant de 7 800,00 €).
0135	15/02/2023	Contentieux Association Paysages de France contre Préfecture d'Indre et Loire et Ville de Tours - Habilitation de Maître RIGAL--CASTA Andréa GEO - Avocats - 2, rue de la Clôture - 79019 Paris.
0137	15/02/2023	Recours devant la commission du contentieux du stationnement payant - Représentation de la Ville devant la commission pour les dossiers des mois d'octobre à décembre 2022.
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>FINANCES LOCALES</u>
0075	18/01/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2023 pour l'opération d'extension du Groupe Scolaire Camus-Maurois.

0076	18/01/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2023 pour l'opération de création d'une continuité écologique dans le quartier de la Bergeonnerie.
0077	18/01/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2023 pour l'opération de reconstruction de l'Ecole Claude Bernard - Phase 1- Démolition.
0078	18/01/2023	Demande de subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de son dispositif F2D - 2023 pour l'opération de poursuite de la rénovation et la modernisation du Musée des Beaux-Arts de Tours.
0101	25/01/2023	Tarifs municipaux 2023 - Nouveaux ouvrages vendus au Château de Tours.
0114	02/02/2023	Mandat spécial - Déplacements de Mme Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire, dans le cadre de ses fonctions.
0127	02/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Tours à l'Association ENVIROBAT CENTRE.
0169	13/02/2023	Mandat spécial - Déplacements de Mme Oulématou BA-TALL, Adjointe au Maire, dans le cadre de ses fonctions.
0194	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conservatoire des Collections Végétales Spéciales (C.C.V.S.).
0195	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.).
0211	01/03/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Tours au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'année 2023.
0267	23/02/2023	Demande de subvention - Projet EGALÉS - Coopération pour l'égalité AMI "Territoires volontaires" - Modification du plan de financement.
0352	06/03/2023	Tarifs municipaux 2023 - nouveaux tarifs divers dans les sites culturels.
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>CIMETIERES</u>
0017	26/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0018	19/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0021	19/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0023	25/01/2023	Rétrocession concession cinéraire - Cimetière Sainte-Radegonde.
0024	19/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0026	25/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Saint Symphorien.
0027	19/01/2023	Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0036	25/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0039	25/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0043	19/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0045	25/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0051	30/01/2023	Nouvelle concession cinéraire mini case - Cimetière Tours Sud.
0055	19/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.

0056	19/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0057	25/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0058	19/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0059	19/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0071	25/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0079	25/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0080	25/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0081	25/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0083	26/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0084	25/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0085	26/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0086	26/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0093	26/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0094	26/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0095	26/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0096	26/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0097	26/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0098	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0100	26/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0102	30/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0103	09/02/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0104	15/02/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0105	08/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0106	02/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0107	09/02/2023	Modificatif concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0108	02/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0109	08/02/2023	Renouvellement concession cinéraire - mini case - Cimetière Tours Sud.
0110	02/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0111	08/02/2023	Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0112	08/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.

0113	02/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0116	08/02/2023	Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0117	09/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0118	02/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0119	02/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0120	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0121	08/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0123	09/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0124	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0125	08/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0126	08/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0128	08/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0129	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0130	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0131	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0133	08/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0134	08/02/2023	Renouvellement concession funéraire – Cimetière Saint Symphorien.
0136	09/02/2023	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière La Salle.
0138	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0139	09/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0140	09/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0141	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0142	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0143	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0144	09/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0145	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0146	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0147	09/02/2023	Renouvellement concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud.
0148	09/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0149	15/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.

0150	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0151	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0152	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0153	21/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0154	14/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0155	15/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0156	15/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde.
0157	15/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0158	21/02/2023	Renouvellement concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud.
0159	15/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0160	20/02/2023	Renouvellement anticipé concession cinéraire mini-case - Cimetière Saint-Symphorien.
0161	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0162	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0163	14/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0164	15/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0165	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0166	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0167	16/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0168	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0170	16/02/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0171	16/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0172	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0173	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0174	22/02/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0175	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0176	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0177	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0178	15/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0179	16/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0180	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.

0181	14/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0182	20/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0183	20/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0184	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0185	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0186	20/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0187	20/02/2023	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière La Salle.
0188	21/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0189	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0190	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0191	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0192	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0193	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0196	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire – Cimetière Tours Sud.
0197	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0198	27/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde.
0199	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0200	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0201	21/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde.
0202	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0203	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0204	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0205	28/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0206	27/02/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0207	15/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0208	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0209	20/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0212	20/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0213	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0214	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.

0215	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0216	16/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0218	16/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0220	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0221	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0222	20/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0223	20/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0224	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde.
0225	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0226	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0227	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0228	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0229	20/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0230	21/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0233	21/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0234	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0235	21/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0236	21/02/2023	Conversion concession funéraire - Cimetière La Salle.
0237	20/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0238	22/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0240	21/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0244	22/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0245	22/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0246	07/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0247	22/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0249	22/02/2023	Renouvellement concession cinéraire réceptacle enfant - Cimetière Tours Sud.
0251	22/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0253	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0254	28/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0255	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.

0256	24/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0257	27/02/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0258	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0259	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0260	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0261	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0262	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0263	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0264	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0265	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0266	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0268	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0269	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0270	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0271	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0272	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0273	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0274	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0275	24/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Saint Symphorien.
0276	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0278	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0279	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0280	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0281	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0282	28/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0283	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0284	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0285	28/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0286	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0287	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte-Radegonde.

0289	24/02/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0290	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0291	24/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0296	24/02/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0298	24/02/2023	Renouvellement anticipé concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud.
0299	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0300	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0301	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0302	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0303	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0304	02/03/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0305	02/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0306	07/03/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0307	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0308	02/03/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0310	02/03/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0311	06/03/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0312	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0313	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0314	07/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0315	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0316	02/03/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0317	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0318	02/03/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0319	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0320	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0321	27/02/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0322	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0323	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0324	06/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0325	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0326	02/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0327	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.

0328	02/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
0329	02/03/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0331	06/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0333	06/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0334	07/03/2023	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière La Salle.
0336	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0337	07/03/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0338	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0339	07/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0341	07/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0342	07/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0343	07/03/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0345	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0347	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0351	07/03/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

DATES	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
29/12/2022	22N1370048	PUBLIDATA	75000 PARIS	Installation et mise en œuvre fonctionnelle et technique d'une solution efficace et innovante de gestion de la donnée multi collectivités – Groupement de commandes avec TMVL		153 600.00 €		72 000.00 €
30/12/2022	22F1310448	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE	37300 JOUE LES TOURS	Travaux de réparation, d'extension et modification sur le réseaux d'éclairage – Groupement de commandes avec TMVL	Lot 4 : Ville de Tours			400 000.00 €
06/01/2023	22F1350048	INEO	86000 POITIERS	Maintenance du poste à haute tension - Groupement de commandes avec TMVL				80 000.00 €
16/01/2023	22F1360048	CYRES	37000 TOURS	Hébergement sec du système information mutualisé TMVL et ville de Tours				350 000.00 €
18/01/2023	22F1300148	LIBR'ENFANT	37000 TOURS	Achat de livres non scolaires	Lot 1 : Livres pour enfants			310 000.00 €
18/01/2023	22F1300248	BOITE A LIVRES	37000 TOURS	Achat de livres non scolaires	Lot 2 : Ouvrages de fiction et documentaires			410 000.00 €
18/01/2023	22F1300348	PHYLACTERES	37000 TOURS	Achat de livres non scolaires	Lot 3 : Bandes dessinées adultes & enfants			40 000.00 €
18/01/2023	22F1300348	PHYLACTERES	37000 TOURS	Achat de livres non scolaires	Lot 4 : Mangas			20 000.00 €

18/01/2023	23S0020006	ERNEST TURC	49003 ANGERS CEDEX 1	Achat de bulbes pour plantes annuelles estivales 2023		4 950.00 €		
20/01/2023	23S0030006	BARRAULT	49170 LA POSSONNIERE	Achat de vivaces hiver 2023		3 300.00 €		
20/01/2023	23S0040006	LEPAGE	49130 LES PONT DE CE	Achat de vivaces hiver 2023		4 180.00 €		
20/01/2023	23S0050006	CHOMBART	80400 HOMBLEUX	Achat de vivaces hiver 2023		3 300.00 €		
20/01/2023	23S0060006	NPK DISTRIBUTION	43330 SAINT- FERREOL- D'AUROURE	Achat annuelle 2023		3 850.00 €		
20/01/2023	23S0070006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Achat annuelle 2023		6 050.00 €		
20/01/2023	23S0080006	NPK DISTRIBUTION	43330 SAINT- FERREOL- D'AUROURE	Achat de semences potagères et aromatiques – Eté 2023		1 100.00 €		
20/01/2023	23S0090006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Achat de semences potagères et aromatiques – Eté 2023		1 100.00 €		
23/01/2023	23S0100008	COLAS	37390 METTRAY	Requalification Saint Exupéry		131 820.66 €		
26/01/2023	23M0030236	MULTI SCENI	37000 TOURS	Maintenance et dépannage des équipements scéniques et de sonorisation, et des éclairages scéniques dans les bâtiments communaux	Lot 2 : Eclairages scéniques et sonorisation	102 000.00 €		
27/01/2023	23M0080048	ADAY	75000 PARIS	Fourniture et mise en œuvre d'une solution de presse numérique			20 000.00 €	50 000.00 €
27/01/2023	23N0100048	ARPEGE	44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Maintenance des produits Arpège		18 511.33 €		
30/01/2023	22F1330048	PSI PARIS	33520 BRUGES	Fourniture, installation et maintenance de tableaux numériques interactifs			75 000.00 €	500 000.00 €
30/01/2023	23M0060016	COVADIS	69120 VAUX EN VELIN	Sécurisation des écoles		153 390.00 €		

30/01/2023	22M0040048	DARTY	44300 NANTES	Acquisition de matériel électroménager, hi-fi, TV et appareils photo non professionnels – Groupement de commandes avec TMVL				100 000.00 €
01/02/2023	23M0020148	HANDIMOBILE	37200 TOURS	Promotion de l'insertion sociale et professionnelle par le biais de prestations d'entretien des espaces verts et gestion des conteneurs des cimetières nord de la ville de Tours	Lot 1 : Entretien végétal	160 914.00 €		
01/02/2023	23M0020148	ANRH	37100 TOURS	Promotion de l'insertion sociale et professionnelle par le biais de prestations d'entretien des espaces verts et gestion des conteneurs des cimetières nord de la ville de Tours	Lot 2 : Gestion des conteneurs	23 608.80 €		
03/02/2023	22F0090248	LINK	37000 TOURS	Fourniture de services de téléphonie publique – Groupement de commandes avec TMVL	Lot 1 : Raccordement T2 et T0, accès directs primaires			270 000.00 €
07/02/2023	22M0050048	3D OUEST	22300 LANNION	Remplacement de l'outil de traitement de redevances de la taxe locale sur la publicité extérieure et des droits d'éléments de façade				67 000.00 €
07/02/2023	23M0070009	ASSOCIATION LE PETIT MONDE	37000 TOURS	Animation, aménagement et installations scénographiques de la manifestation « Tours sur Loire 2023 »		320 000.00 €		
07/02/2023	23S0110006	ORTEC	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Remplacement coffret de commandes et clapets anti-retour école Mirabeau		5 064.00 €		
08/02/2023	22F0090248	GROUPE CYRES	37000 TOURS	Fourniture de services de téléphonie publique – Groupement de commandes avec TMVL	Lot 2 : Fourniture d'accès internet			150 000.00 €

08/02/2023	23S0120006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Fourniture de jeunes plants de cyclamens		660.00 €		
08/02/2023	23S0130004	EIFPAGE ROUTE	37320 ESVRES SUR INDRE	Aménagement et tronçon cité de la gastronomie, villa Rabelais		174 676.21 €		
08/02/2023	23S0140006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Fourniture de jeunes plants pour plantes annuelles		4 950.00 €		
08/02/2023	23S0150006	ETS HORTICOLES MAGUY	17610 CHANIERES	Fourniture de jeunes plants pour plantes annuelles		3 850.00 €		
09/02/2023	23S0160006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Fourniture de jeunes plants pour plantes annuelles		24 750.00 €		
09/02/2023	23S0170006	ETS HORTICOLES MAGUY	17610 CHANIERES	Fourniture de jeunes plants pour plantes annuelles		2 750.00 €		
15/02/2023	23M0140042	ACCEO	45140 INGRES	Mission de maîtrise d'œuvre désamiantage des sous-sols de l'hôtel de ville		73 248.00 €		
20/02/2023	23S0190001	ORTEC	37170 CHAMBRAY	Interventions sur divers sites		1 308.98 €		
27/02/2023	23F0120099	ALTEREA	44270 NANTES	Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction et la reconstruction d'établissements scolaires de la ville de Tours		560 460.30 €		
27/02/2023	22F0110048	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE	56803 PLOERMEL	Fourniture de changes jetables standards et éco labellisés pour les jeunes enfants			160 000.00 €	400 000.00 €
28/02/2023	23S0200006	ECONOCOM	92800 PUTEAUX	Achat de 47 pc portables pour les écoles		39 931.20 €		
28/02/2023	23S0210006	CIS VALLEY	33523 BRUGES	Achat de 40 pc AIO pour les écoles		32 688.00 €		
01/03/2023	23S0220006	FLORALAND	45560 SAINT DENIS EN VAL	Achat de boutures racinées de chrysanthèmes		4 400.00 €		
01/03/2023	23S0230006	SAUVE GUITTET	53000 LAVAL	Achat de boutures racinées de chrysanthèmes		990.00 €		
01/03/2023	23M0150117	NOUANSPORT	37460 NOUANS LES FONTAINES	Achat de matériels sportifs	Lot 1 : Panneaux de basket			25 000.00 €
03/03/2023	23S0240006	CHAUVIRE	49600 LE FIEF SAUVIN	Achat de végétaux foire de Tours 2023		2750.00 €		

03/03/2023	23S0250006	PRODUCTIONS VAL DE LOIRE	37130 CINQ MARS LA PILE	Achat de végétaux foire de Tours 2023		2 750.00 €		
03/03/2023	23S0260006	PLANDANJOU	49136 LES PONTS DE CE	Achat de végétaux foire de Tours 2023		4 400.00 €		
06/03/2023	23M0150217	SPORTCOMSMS	44119 TREILLIERES	Achat de matériels sportifs	Lot 2 : Tatamis			50 000.00 €
06/03/2023	23S0300006	ORTEC ENVIRONNEMENT	37170 CHAMBRAY	Pompage cuves fumières bois des Hâtes		804.33 €		
07/03/2023	23S0310006	ECONOCOM	92800 PUTEAUX	Achat de 30 PC portable		26 316.00 €		
07/03/2023	23S0320006	ECONOCOM	92800 PUTEAUX	Achat de 3 PC portable pour le Grand Théâtre		2 631.60 €		
07/03/2023	23U0180006	UGAP	77740 MARNE LA VALLE	Développement du projet Maarch courrier		76 136.47 €		

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

<i>DATES</i>	<i>N° MARCHE OU ACCORD- CADRE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>CP-VILLE</i>	<i>OBJET DU MARCHÉ</i>	<i>LOT</i>	<i>OBJET DE L'AVENANT</i>	<i>MONTANT TTC AVENANT</i>
19/01/2023	21M0471414	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Création de locaux sportifs pour le PLPB stade Albert Camus	Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	Travaux de modification de certaines prestations	3 833.32 €
19/01/2023	21M0481414	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Création de locaux sportifs pour le PLPB stade Albert Camus	Lot 7 : Doublages, cloisons sèches	Travaux de modification de certaines prestations	2 273.12 €
19/01/2023	22F0750048	VEOLIA EAUX	75000 PARIS	Exploitation et maintenance des installations de traitement des eaux de piscines		Avenant pour la cession des activités à la société SECHE TRAITEMENT EAUX INDUSTRIELLES	
19/01/2023	19AC040	TAMBE	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Maintenance et dépannage des équipements scéniques et de sonorisation, et des éclairages scéniques dans les bâtiments communaux	Lot 1 : Equipements scéniques	Prolongation de durée de 3 mois suite à la déclaration sans suite de la procédure lancée en vue du renouvellement de l'accord cadre	
25/01/2023	21M0461414	FRANCHET	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Création de locaux sportifs pour le PLPB stade Albert Camus	Lot 5 : Menuiseries alu et acier, serrurerie	Diminution du marché suite à la suppression d'un panneau d'affichage extérieur	- 330.19 €
30/01/2023	22S0810705	PINXYL	37260 MONTS	Restauration des locaux du 6 ^{ème} étage site Mairie centrale	Lot 8 : Peinture	Augmentation du marché suite à un problème structurel de la salle de réunion	1 020.60 €
06/02/2022	22S0780705	DORDOIGNE	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Restauration des locaux du 6 ^{ème} étage site Mairie centrale	Lot 4 : Plâtrerie / Faux plafonds	Augmentation du marché suite à la découverte de problèmes structurels et augmentation de la durée de 4 semaines	1 808.53 €

06/02/2022	22S0790705	DORDOIGNE	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Restauration des locaux du 6 ^{ème} étage site Mairie centrale	Lot 4 : Plâtrerie / Faux plafonds	Augmentation du marché suite à des raccords des sols et augmentation de la durée de 4 semaines	950.04 €
06/02/2023	22S0800705	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTAS	Restauration des locaux du 6 ^{ème} étage site Mairie centrale	Lot 6 : Menuiserie bois et PVC	Augmentation du délai de prolongation de 4 mois	
07/02/2023	22M0050111	COLAS	37390 METTRAY	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 1 : Terrassements / VRD	Augmentation du marché pour dépose de la clôture et modification des réseaux extérieurs	5 316.73 €
08/02/2023	22M0050311	POUESSEL	37260 MONTS	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 3 : Charpente en bois	Augmentation du marché pour fourniture et pose de panneaux de bois pour l'habillage des embrasures de châssis	3 727.28 €
16/02/2023	21F1850048	AF MAINTENANCE	14790 MOUEN	Maintenance des portes et portails de la ville de Tours, groupement de commandes TMVL et CCAS		Modification de l'article 5.2 du CCAP suite à une incohérence de la variation de prix	
20/02/2023	22M0780004	DG DESAMIANTAGE	37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Travaux de démolition, de désamiantage et de curage du secteur patinoire du CMS		Augmentation du marché suite à des travaux complémentaires de désamiantage et de mise en place de panneau OSB	9 028.00 €
27/02/2023	22M0050511	SMAC	37100 TOURS	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 5 : Bardage	Diminution du marché suite à la suppression de l'isolant sur murs à ossature à bois	- 2 332.80 €

27/02/2023	21M2780013	APAVE NORD OUEST	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration du secteur patinoire du CMS		A la demande du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a dû séparer juridiquement les activités	
------------	------------	---------------------	-----------------------------	---	--	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 0h00.

Tours, le **23 MAI 2023**

Le Maire,



Emmanuel DENIS

La Secrétaire de Séance,



Anne BLUTEAU